JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI, MERCREDI ET VENDREDI

Matahiti 173 N° 27

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Mahana 20 nō Māti 2024

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES	Pages	
Présidence		
Arrêté n° 393 PR du 11 mars 2024 accordant la reconnaissance d'intérêt général à l'association Polynelivre	3390	
Arrêté n° 394 PR du 12 mars 2024 portant octroi d'une aide financière à M. Igor Jacques Marotea VITRAC	3392	
Arrêté n° 402 PR du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière à l'entreprise individuelle de M. Christian MAZERES, dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI)		
Arrêté n° 403 PR du 12 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 3033 MEA du 3 avril 2023 approuvant l'attribution d'une aide financière SCCA, en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Sélélina PAKAINA pour la préparation audiovisuelle d'une série de films d'animation intitulée "Pito Ma"	3395	
Arrêté n° 404 PR du 13 mars 2024 portant autorisation d'établissement et d'exploitation de réseau indépendant et assignation de fréquences au profit de le Centre de Gestion et de Formation	3396	
Arrêté n° 406 PR du 13 mars 2024 projet d'arrêté portant modification d'exploitation de l'établissement pharmaceutique « Tahiti Pharm »	3398	
Arrêté n° 409 PR du 15 mars 2024 portant commissionnement de Mme Elisabeth, Tepori, ARAKINO épouse PIHATARIOE agent de la direction des impôts et des contributions publiques pour rechercher et constater les infractions au code des impôts de la Polynésie française	3400	
Arrêté n° 426 PR du 15 mars 2024 portant commissionnement de Mme Neheiti FROGIER agent de la direction des impôts et des contributions publiques pour rechercher et constater les infractions au code des impôts de la Polynésie française	3401	
Arrêté n° 427 PR du 15 mars 2024 portant commissionnement de Mme Sandrine LAILLE épouse MACHOUX agent de la direction des impôts et des contributions publiques pour rechercher et constater les infractions au code des impôts de la Polynésie française	3402	
Arrêté n° 431 PR du 18 mars 2024 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du comité syndical de Fenua Mā	3403	
Arrêté n° 432 PR du 18 mars 2024 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Ariifano BERNIERE dans le cadre du dispositif d'aide à la création numérique - ACN	3404	

Vice-Présidence, ministère de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat		
Arrêté n° 2760 VP du 12 mars 2024 autorisant la résiliation conventionnelle du bail du 1 ^{er} août 2017 et l'abrogation de l'arrêté n° 6217 MPF du 4 juillet 2017 autorisant la location de la parcelle de terre dénommée OPITA 1, cadastrée commune de 'Arutua, section C n° 30 sise à Kaukura, au profit de Mme Moea, Corinne HIO	3405	
Arrêté n° 2807 VP/DIREN du 13 mars 2024 autorisant la société Tahiti film services à exercer une activité de prises de vues et de son des espèces protégées du code de l'environnement à des fins commerciales sur les atolls de Niau et Kauehi du 23 mars au 11 avril 2024		
Arrêté n° 2835 VP du 14 mars 2024 portant transfert de gestion des parcelles de terre dénommées Aiai 1 et Aiai 2,	3408	
cadastrées commune de 'Arutua, commune associée de Kaukura, section C n ^{os} 128 et 129, au profit de la direction de l'agriculture		
Arrêté n° 2839 VP du 15 mars 2024 portant délégation de signature à M ^{me} Vaiana NADJARIAN, tāvana hau par intérim de la circonscription des Îles Sous-le-Vent	3410	
Arrêté n° 2841 VP du 15 mars 2024 portant transfert de gestion de la parcelle dépendant de la terre dénommée Terre sans nom, cadastrée section BE n° 3, sise commune de Reao, au profit de la direction de l'agriculture	3412	
Arrêté n° 2842 VP du 15 mars 2024 portant transfert de gestion de la parcelle dépendant de la terre dénommée Tautu mareva, cadastrée section DE n° 9, sise commune de Fakarava, commune associée de Kauehi, au profit de la direction de l'agriculture	3414	
Arrêté n° 2843 VP du 15 mars 2024 portant transfert de gestion de la parcelle dépendant de la terre dénommée Karagatetaua, cadastrée section H n° 214, sise commune de Mānihi, au profit de la direction de l'agriculture	3416	
Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle		
Arrêté n° 2852 MFT/DGRH du 15 mars 2024 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, puis maintien en décharge totale d'activité de service, pour exercer une activité syndicale auprès du syndicat de la fonction publique, au bénéfice de M. Olivier CHAMPION, conseiller des services administratifs, 3e échelon, en fonction à la délégation de la Polynésie française à Paris	3418	
Ministère de l'économie, du budget et des finances		
Arrêté n° 2733 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle TERIIPAIA Moana Joseph au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	3420	
Arrêté n° 2734 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle NZOKE Nimozette au titre des aides à l'équipement des petites entreprises		
Arrêté n° 2748 MEF/DGAE du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle POTHIER TUTERAIPUNI au titre des aides à l'équipement des petites entreprises		
Arrêté n° 2749 MEF/DGAE du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle PATISSOU ADELINE DEBORAH AURELIE EPOUSE GAILLARD au titre des aides à l'équipement des petites entreprises		
Arrêté n° 2750 MEF/DGAE du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle ATAE DOROTHY TANIA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	3426	
Arrêté n° 2763 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Tauatua TEPAVA et Mme Vaehei OHOTOUA pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3428	
Arrêté n° 2764 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Vaihei PAEPAETAATA et M. Tauhere TEMAIANA pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3429	
Arrêté n° 2773 MEF/DGAE du 12 mars 2024 portant agrément de l'association Te Ui Api no Motio pour l'organisation de loteries dénommées « Bingo »	3430	
Arrêté n° 2774 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Roger TUIRA et Mme Heimataura DAUPHIN pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3432	
Arrêté n° 2775 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Hinapoe FAURA et M. Vaiari HEES pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3433	

Arrêté n° 2776 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Yoyate TAURUA épouse RAMEHA et M. Vetearii RAMEHA pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3434
Arrêté n° 2777 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Antonio FATEATA pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3435
Arrêté n° 2778 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Kihi TUIHO pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3436
Arrêté n° 2779 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Agathe JAUTEE et M. Kevin BELLEME pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3437
Arrêté n° 2780 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Vaihiti TEANINIURAITEMOANA pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3438
Arrêté n° 2792 MEF du 13 mars 2024 portant autorisation préalable d'exploiter un groupe électrogène FG WILSON de 500 kVA en renouvellement du groupe G2 à la centrale électrique de Rangiroa	3439
Arrêté n° 2793 MEF du 13 mars 2024 portant autorisation préalable d'exploiter une unité de production d'énergie photovoltaïque de 1 MWc avec un stockage centralisé d'énergie électrique de 1 MVA - 3 MWh sur l'atoll de Tikehau, dans la commune de Rangiroa	3440
Arrêté n° 2804 MEF/DGAE du 13 mars 2024 portant autorisation dérogatoire de l'association « Papara nui pétanque » pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II	3441
Arrêté n° 2858 MEF/DGAE du 18 mars 2024 portant retrait de l'arrêté 2317 MEF/DGAE du 26 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Niuhiti NEUFFER pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3442
Arrêté n° 2862 MEF/DGAE du 18 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Raitini TEMATAHOTOA et Mme Heia HUIOUTU-HAPAITAHAA épse TEMATAHOTOA pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3443
Arrêté n° 2863 MEF/DGAE du 18 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Heiarii CHEN pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3445
Arrêté n° 2864 MEF/DGAE du 18 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Tearai HART pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3447
Arrêté n° 2865 MEF/DGAE du 18 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Tinirouru TEUIRA et M. Tahimana TERE pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3449
Arrêté n° 2866 MEF/DGAE du 18 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Tavake TEMATAHOTOA et Mme Maimiti BISIAUX pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3451
Ministère de l'agriculture et des ressources marines	
Arrêté n° 2723 MPR du 12 mars 2024 autorisant la location du lot n° 2 d'une superficie de 2,24 ha dépendant du lotissement agricole Bachelier, sis à Avera, commune de Taputapuatea, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Jean-Loïc HOUDRY	3453
Arrêté n° 2724 MPR du 12 mars 2024 abrogeant l'arrêté n° 1336/MPF du 12 février 2018 et autorisant la résiliation du bail relatif à la location du lot n° 36 d'une superficie de 1,74 ha dépendant du lotissement agricole Faaroa, sis à Avera, commune de Taputapuatea, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de Mme Raita Sharon TEMANUPAIOURA	3455
Arrêté n° 2725 MPR du 12 mars 2024 abrogeant l'arrêté n° 2549 MED du 4 mars 2019 et autorisant la résiliation du bail relatif à la location du lot n° 190 d'une superficie de 1,00 ha dépendant du lotissement agricole Faaroa, sis à Avera, commune de Taputapuatea, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Jacky PARAURAHI	3456
Arrêté n° 2726 MPR du 12 mars 2024 abrogeant l'arrêté n° 11125 VP du 16 novembre 2020 et autorisant la résiliation du bail relatif à la location du lot n° 119a d'une superficie de 1,80 ha dépendant du lotissement agricole Faaroa, sis à Avera, commune de Taputapuatea, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Adrien MONJOL-DELPHINE	3457

20 mars 2024

Arrêté n° 2782 MGT du 12 mars 2024 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi- transports sur l'île de Hiva Oa n° 194 VMT-AUQ 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Teatatetua, Stéphanie TEHAAMOANA	3486
Arrêté n° 2836 MGT du 15 mars 2024 portant autorisation d'empiétement de la servitude d'ouvrage d'art, d'une superficie de 18,5 m², sur la terre « VAIPUTAPUTA I LOT B », parcelle cadastrée section BE n° 164, sise dans la commune associée de Afaahiti, commune de Taiarapu-Est, au profit de Mme Varink TAMA, veuve TIHONI	3487
Arrêté n° 2840 MGT/DEQ du 15 mars 2024 relatif à des travaux de voirie de SAS ONATI sur chaussée bitumée de la route territoriale (RT91) sise à Papetoai au PK 16 Ouest côté mer, dans les dépendances du domaine public du pays de la commune de Moorea - Maiao	3488
Arrêté n° 2847 MGT du 15 mars 2024 autorisant, à titre exceptionnel, le navire Saint Xavier Maris Stella III à desservir l'île de Fakarava lors de son voyage n° 5 du 14 mars 2024	3492
Arrêté n° 2848 MGT du 15 mars 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 4996 MLA du 28 mai 2020 autorisant Mlle Isabelle TUAHINE à occuper le domaine public aéroportuaire de Hao (archipel des Tuamotu), dans le cadre de l'exploitation commerciale d'une boutique située dans l'aérogare	3493

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRÉSIDENCE

Arrêté n° 393 PR du 11 mars 2024 accordant la reconnaissance d'intérêt général à l'association Polynelivre

NOR : DAE24501281AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 4906~MEF~du~17~mai~2023~modifié~portant~délégation~de~signature~à~Mme~Sabine~BAZILE~en~qualité~de~directrice~de~la direction~générale~des~affaires~économiques~;

Vu le code des impôts de la Polynésie française, notamment les paragraphes 5 et 5 bis de l'article 113-4;

 $\label{eq:conditions} Vu \ l'arrêt\'e \ n^\circ \ 1136 \ CM \ du \ 16 \ octobre \ 1992 \ modifi\'e \ d\'efinissant \ les \ modalit\'es \ et \ conditions \ de \ reconnaissance \ de \ l'int\'er\^et \ g\'en\'eral \ ou \ collectif \ des \ associations \ et \ organismes \ du \ territoire \ ;$

Vu la demande de l'association Polynelivre reçue le 9 janvier 2024;

Considérant l'activité de l'association Polynelivre sise à Papeete - Saint-Amélie, dont l'objet est de promouvoir et développer la lecture publique en Polynésie française notamment auprès de la jeunesse et constituer une force de proposition pour la création d'un réseau de lecture publique dans le pays,

Arrête:

Article 1er. — Est reconnue d'intérêt général, l'association Polynelivre, dont le siège social est fixé à Papeete - Saint-Amélie, île de Tahiti.

Art. 2. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Pape ete le 11 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

Arrêté n° 394 PR du 12 mars 2024 portant octroi d'une aide financière à M. Igor Jacques Marotea VITRAC

NOR: SDR23510122AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Igor Jacques Marotea VITRAC réceptionnée complète le 14 août 2023 et réputée complète le 21/02/2024.

Arrête:

Article 1er. — Une aide à la réalisation d'aménagements fonciers d'un montant de 1 361 500 F CFP (un-million-trois-cent-soixante-et-un-mille-cinq-cents francs CFP) est attribuée à M. Igor Jacques Marotea VITRAC (aide Type 4 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. Igor Jacques Marotea VITRAC, né le 9 janvier 1979 à Poissy, est exploitant agricole à Toahotu - Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 2022-CG-300.

Le taux d'aide attribué correspond à 70% (taux majoré pour filière agriculture biologique) du montant des dépenses éligibles selon le tableau ci-après.

Dépense éligible H.T. (en F CFP)	Aide (en F CFP)
1 945 000	1 361 500

Art. 2. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au

- mission : 905

- AP: 74.2024AE: 129.2024

- Article : 204

Art. 3. — L'aide est versée sur le compte ouvert par M. Igor Jacques Marotea VITRAC selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit 680 750 F CFP peut être versée, à la signature de l'arrêté accordant l'aide et sur présentation de(s) bon(s) de commande correspondant aux dépenses prévues ;
- les tranches restantes et le solde de l'aide en fonction de l'avancement réel de l'opération, après justification de l'utilisation de l'avance et sur présentation de(s) facture(s) acquittée(s) correspondant aux dépenses prévues réalisées.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage a commencer la mise en œuvre du projet, objet de l'aide, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 4. — Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 5. — Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, la décision attributive de l'aide est caduque et la direction en charge de l'agriculture en informe le bénéficiaire. Sur demande motivée du bénéficiaire transmise au service instructeur par lettre recommandée avant l'expiration du délai de caducité, cette autorité peut proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 6. — M. Igor Jacques Marotea VITRAC s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Art. 7. — Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 8. — Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Igor Jacques Marotea VITRAC et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Taivini TEAI

Arrêté n° 402 PR du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière à l'entreprise individuelle de M. Christian MAZERES, dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI)

NOR : ADN24501645AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises - ACE en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 1635 CM du 27 octobre 2016 modifié portant application de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises, ACE en Polynésie française ;

Vu la demande d'aide de l'entreprise individuelle de M. Christian MAZERES réceptionnée le 9 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière de soixante-deux-mille-neuf-cent-vingt-trois francs (62 923 F CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de M. Christian MAZERES, pour connecter son entreprise à l'Internet.

- Art. 2. La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française à la mission 974, programme 97405, article 6525, centre de travail 8410-F.
- Art. 3. L'aide financière sera versée sur le compte de l'entreprise individuelle de M. Christian MAZERES en une seule fois, soit soixante-deux-mille-neuf-cent-vingt-trois francs (62 923 F CFP), à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté.
- Art. 4. L'entreprise individuelle ou personne physique, doit, dans les six mois qui suivent la date de parution de l'arrêté d'octroi, au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire un état récapitulatif des dépenses effectuées et les justificatifs comptables, auprès du service instructeur de l'utilisation de l'aide financière dans le cadre du projet présenté.
- Art. 5. À défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.
- Art. 6. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

Arrêté n° 403 PR du 12 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 3033 MEA du 3 avril 2023 approuvant l'attribution d'une aide financière SCCA, en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Sélélina PAKAINA pour la préparation audiovisuelle d'une série de films d'animation intitulée "Pito Ma"

NOR : ADN24501526AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu loi du pays n° 2021-20 du 30 avril 2021 portant création d'un soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA);

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2024:

Vu l'arrêté n° 1016 CM du 11 juin 2021 portant application de la loi du pays n° 2021-20 du 30 avril 2021 portant création d'un soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA) ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 3033 MEA du 3 avril 2023 approuvant l'attribution d'une aide financière SCCA, en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Sélélina PAKAINA pour la préparation audiovisuelle d'une série de films d'animation intitulée Pito Ma;

Vu la demande de report de l'entreprise individuelle de Mme Sélélina PAKAINA réceptionnée le 12 février 2024,

Arrête:

Article 1er. — Au 3e alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 3033 MEA du 3 avril 2023 susvisé, les mots « 30 mars 2024 » sont remplacés par « 30 juillet 2024 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise individuelle de Mme Sélélina PAKAINA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

Arrêté n° 404 PR du 13 mars 2024 portant autorisation d'établissement et d'exploitation de réseau indépendant et assignation de fréquences au profit de le Centre de Gestion et de Formation

NOR : ADN24502326AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique (DGEN);

Vu l'arrêté n° 2395 CM du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Eugène SANDFORD en qualité de directeur général de l'économie numérique ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française;

Vu la demande du Centre de gestion et de formation en date du 29 février 2024,

Arrête:

Article 1er. — Conformément aux articles D. 212-11 à D. 212-16 du code des postes et télécommunications, le Centre de gestion et de formation, représenté par M. René TEMEHARO, est autorisée à établir et exploiter un réseau radioélectrique indépendant pour les besoins de son activité.

Art. 2. — La fréquence mentionnée dans le tableau ci-dessous est assignée au Centre de gestion et de formation.

Site	Largeur de bande (MHz)	Fréquence
Centre de gestion et de formation Papeete	0,0125 MHz	151,4625 MHz

La fréquence est déclarée dans les bases de données de l'Agence Nationale des Fréquences sous le numéro de bordereau FNF CONV-DGEN-16569991.

Art. 3. — Le réseau autorisé est un réseau radioélectrique à usage privé composé, conformément à la réservation de fréquence définie à l'article précédent, d'une station de base fixe et de huit portatifs de type talkie-walkie.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

Art. 4. — Le titulaire de l'autorisation fera assurer la mise en œuvre et la maintenance de ses installations par un installateur admis.

Il est responsable du fonctionnement de son réseau et prend en ce sens toutes les mesures utiles.

- Art. 5. Le titulaire de l'autorisation accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.
- Art. 6. Nonobstant les éventuelles sanctions prévues par les articles D.214-2 et D.214-4 du code des postes et télécommunications, il est procédé à la suppression de l'autorisation dans les cas suivants :
 - usage non conforme au présent cahier des charges;
 - modification des caractéristiques du réseau qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation.

Art. 7. — La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 8. — Le Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 13 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

Arrêté n° 406 PR du 13 mars 2024 projet d'arrêté portant modification d'exploitation de l'établissement pharmaceutique « Tahiti Pharm »

NOR: DPS24501732AP-2

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 modifiée relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 9 mai 1989 modifié portant application de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 658 CM du 13 juin 1990 relatif aux demandes d'autorisations d'ouverture des établissements de préparation, de vente en gros ou de distribution en gros de produits pharmaceutiques et demandes de modifications concernant ces établissements ;

Vu l'arrêté n° 1170 AA du 2 décembre 1982 modifié abrogeant les arrêtés n° 2916 AA du 25 juin 1975 et n° 1862 AA du 21 août 1981 et portant transfert de la licence d'exploitation de l'établissement pharmaceutique de Tahiti Pharm à la SA Tahiti Pharm et donnant autorisation d'exercer ;

Vu l'arrêté n° 83 PR du 8 février 2012 modifié portant autorisation de distribution en gros de médicaments vétérinaires à la société Tahiti Pharm ;

Vu le dossier de modification d'exploitation de l'établissement pharmaceutique « Tahiti Pharm » formulé par le Dr Agnès BESSOU, pharmacien responsable et directeur général délégué de la SA Tahiti Pharm, enregistré le 15 janvier 2024, complété les 14 et 22 février 2024 ;

Vu la demande d'inscription à l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française du docteur Agnès BESSOU,

Arrête:

Article 1er. — L'arrêté n° 1170 AA du 2 décembre 1982 modifié abrogeant les arrêtés n° 2916 AA du 25 juin 1975 et n° 1862 AA du 21 août 1981 et portant transfert de la licence d'exploitation de l'établissement pharmaceutique de Tahiti Pharm à la SA Tahiti Pharm et donnant autorisation d'exercer est modifié ainsi qu'il suit :

- 1°) L'article 3 est ainsi rédigé : « Art. 3. Le docteur Agnès BESSOU est le pharmacien responsable de l'établissement pharmaceutique de grossiste répartiteur, sous réserve de l'inscription au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en qualité de pharmacien responsable dudit établissement. » ;
- 2°) L'article 4 est ainsi rédigé : « Art. 4. La société Tahiti Pharm est autorisée en qualité de dépositaire, sise au PK 5, côté mer, Faa'a (lot n° 1 des terresT ehorua 2 et Atitea 1).

Le docteur Agnès BESSOU est le pharmacien responsable de l'établissement pharmaceutique de dépositaire, sous réserve de l'inscription au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en qualité de pharmacien responsable dudit établissement. ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté n° 83 PR du 8 février 2012 modifié portant autorisation de distribution en gros de médicaments vétérinaires à la société Tahiti Pharm est ainsi rédigé : « Art. 3. Le docteur Agnès BESSOU est le pharmacien responsable de l'établissement pharmaceutique de distribution en gros de médicaments vétérinaires, sous réserve de l'inscription au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en qualité de pharmacien responsable dudit établissement. ».

Art. 3. — Toute modification doit être préalablement portée à la connaissance de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale.

Art. 4. — Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 13 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Cédric MERCADAL

Arrêté n° 409 PR du 15 mars 2024 portant commissionnement de Mme Elisabeth, Tepori, ARAKINO épouse PIHATARIOE agent de la direction des impôts et des contributions publiques pour rechercher et constater les infractions au code des impôts de la Polynésie française

NOR: DIP24502419AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques ;

Vu l'article 411-1 du code des impôts de la Polynésie française ;

Sur proposition du ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies,

Arrête:

Article 1er. — Mme Elisabeth, Tepori, ARAKINO épouse PIHATARIOE, agent affectée à la direction des impôts et des contributions publiques est commissionnée aux fins de rechercher et constater les infractions au code des impôts de la Polynésie française.

Art. 2. — A cet effet, l'intéressée prêtera le serment prescrit par la loi devant le tribunal de première instance de Papeete.

Art. 3. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Tevaiti-Ariipaea POMARE

Arrêté n° 426 PR du 15 mars 2024 portant commissionnement de Mme Neheiti FROGIER agent de la direction des impôts et des contributions publiques pour rechercher et constater les infractions au code des impôts de la Polynésie française

NOR: DIP24501909AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques ;

Vu l'article 411-1 du code des impôts de la Polynésie française ;

Sur proposition du ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies,

Arrête:

Article 1er. — Mme Neheiti FROGIER, agent affectée à la direction des impôts et des contributions publiques est commissionnée aux fins de rechercher et constater les infractions au code des impôts de la Polynésie française.

Art. 2. — A cet effet, l'intéressée prêtera le serment prescrit par la loi devant le tribunal de première instance de Papeete.

Art. 3. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Tevaiti-Ariipaea POMARE

Arrêté n° 427 PR du 15 mars 2024 portant commissionnement de Mme Sandrine LAILLE épouse MACHOUX agent de la direction des impôts et des contributions publiques pour rechercher et constater les infractions au code des impôts de la Polynésie française

NOR: DIP24501980AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques ;

Vu l'article 411-1 du code des impôts de la Polynésie française ;

Sur proposition du ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies,

Arrête:

Article 1er. — Mme Sandrine LAILLE épouse MACHOUX, agent affectée à la direction des impôts et des contributions publiques est commissionnée aux fins de rechercher et constater les infractions au code des impôts de la Polynésie française.

Art. 2. — A cet effet, l'intéressée prêtera le serment prescrit par la loi devant le tribunal de première instance de Papeete.

Art. 3. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Tevaiti-Ariipaea POMARE

Arrêté n° 431 PR du 18 mars 2024 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du comité syndical de Fenua Mā

NOR: VPR24502457AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2079 DIPAC du 1^{er} novembre 2012 modifié portant création du syndicat mixte ouvert (SMO) pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française,

Arrête

Article 1er. — Sont désignés comme délégués titulaires représentant la Polynésie française au sein du comité syndical de Fenua $M\bar{a}$:

- M. Moetai BROTHERSON, Président de la Polynésie française;
- M^{me} Éliane TEVAHITUA, vice-présidente de la Polynésie française, ministre en charge de l'environnement.

Art. 2. — Sont désignés comme leur délégué suppléant respectif :

- M^{me} Lisa JUVENTIN, chef de service de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;
- M. Hervé Ra'imana LALLEMANT-MOE, conseiller spécial environnement auprès de Mme la vice-présidente.
- Art. 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 18 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

20 mars 2024

Arrêté n° 432 PR du 18 mars 2024 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Ariifano BERNIERE dans le cadre du dispositif d'aide à la création numérique - ACN

NOR : ADN24501810AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022 portant création d'un dispositif d'aide à la création numérique-ACN;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023, relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n° 1886 CM du 9 septembre 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022 portant création d'un dispositif d'aide à la création numérique - ACN, en Polynésie française ;

Vu la demande d'aide de l'entreprise individuelle de M. Ariifano BERNIERE, réceptionnée le 16 février 2024,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière de cent-quatorze-mille-trente francs (114 030 F CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de M. Ariifano BERNIERE, pour concevoir son site internet et/ou son application mobile.

- Art. 2. La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française à la mission 974, programme 97405, article 6525, centre de travail 8410-F.
- Art. 3. L'aide financière sera versée sur le compte de l'entreprise individuelle de M. Ariifano BERNIERE selon les modalités suivantes :
- un premier versement de cinquante-sept-mille-quinze francs CFP (57 015 F CFP), soit cinquante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté ;
- le solde de cinquante-sept-mille-quinze francs CFP $(57\ 015\ F\ CFP)$, soit cinquante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la remise des documents justifiant de la dépense.
- Art. 4. L'entreprise individuelle ou personne physique, doit, dans les douze (12) mois qui suivent la date de parution de l'arrêté d'octroi, au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire un état récapitulatif des dépenses effectuées, les justificatifs comptables couvrant l'intégralité des dépenses locales telles que présentées dans le cadre du projet et les justificatifs techniques de l'existence du site internet et/ou de l'application, auprès du service instructeur, dans le cadre du projet présenté.
- Art. 5. À défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.
- Art. 6. Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise individuelle de M. Ariifano BERNIERE et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 18 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

VICE-PRÉSIDENCE, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU FONCIER ET DE L'ARTISANAT

Arrêté n° 2760 VP du 12 mars 2024 autorisant la résiliation conventionnelle du bail du 1^{er} août 2017 et l'abrogation de l'arrêté n° 6217 MPF du 4 juillet 2017 autorisant la location de la parcelle de terre dénommée OPITA 1, cadastrée commune de 'Arutua, section C n° 30 sise à Kaukura, au profit de Mme Moea, Corinne HIO

NOR: DAF24500633AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

 $Vu \; la \; loi \; du \; pays \; n^{\circ} \; 2021\text{-}53 \; du \; 21 \; décembre \; 2021 \; modifiée \; relative \; au \; domaine \; privé \; de \; la \; Polynésie \; française \; ;$

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 136 CM du 11 février 2016 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine privé de la Polynésie française ;

 $Vu \ le \ bail \ du \ 1^{er} \ août \ 2017 \ conclu \ entre \ la \ Polynésie française et \ Mme \ Moea, Corinne \ HIO \ relatif à la location de la parcelle de terre dénommée OPITA 1, cadastrée commune de Arutua section C n° 30 sise à Kaukura ;$

Vu le courrier de Mme Moea, Corinne HIO en date du 16 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — Le bail conclu le 1^{er} août 2017 entre la Polynésie française et Mme Moea, Corinne HIO est résilié à compter de la notification du présent arrêté à celle-ci.

Art. 2. — L'arrêté n° 6217 MPF du 4 juillet 2017 autorisant la location de la parcelle de terre dénommée OPITA 1, cadastrée commune de 'Arutua, section C n° 30 sise à Kaukura, d'une superficie totale de 22 840 m², au profit de Mme Moea, Corinne HIO est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté à celle-ci.

Art. 3. — La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Moea, Corinne HIO et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Éliane TEVAHITUA

Arrêté n° 2807 VP/DIREN du 13 mars 2024 autorisant la société Tahiti film services à exercer une activité de prises de vues et de son des espèces protégées du code de l'environnement à des fins commerciales sur les atolls de Niau et Kauehi du 23 mars au 11 avril 2024

NOR : ENV24502505AM

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment son article A. 2213-1-8;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la demande de Charlotte PÂQUES en date du 13 mars 2024,

Arrête:

Article 1er. — La société Tahiti film services est autorisée à exercer l'activité de prises de vues et de son des espèces protégées du code de l'environnement à des fins commerciales, sur les atolls de Niau et Kauehi, en application des dispositions de l'article LP. 2213-2 du code de l'environnement.

- Art. 2. L'autorisation de prises de vues et de son des espèces protégées du code de l'environnement est consentie du 23 mars au 11 avril 2024.
- Art. 3. L'autorisation est donnée pour des prises de vues et de son en palmes, masque, tuba (PMT), par drone et à terre pour la réalisation d'une série de documentaires sur la biodiversité, la culture et les traditions qui sera diffusée via les réseaux sociaux dans le cadre de l'émission "Outre Mer, le Mag" en 2024.
- Art. 4. La société Tahiti film services s'engage à ne pas attirer à soi de quelques manières que ce soit les animaux (notamment le feeding, smelling interdit).
- Art. 5. La société Tahiti film services s'engage à fournir à la direction de l'environnement tous les éléments techniques acquis sur le terrain et pouvant permettre de répertorier et identifier les espèces protégées de Polynésie française (images, son).
- Art. 6. La société Tahiti film services s'engage à joindre à son équipe un représentant technique choisi par la direction de l'environnement, et à avertir la direction de l'environnement avant chaque session de tournage et en s'assurant du bien être des animaux lors des prises de vues et de son.
- Art. 7. La mention de la présente autorisation est obligatoire pour toutes les utilisations de prises de vues ou de son sur tous les supports, y compris numériques.

Art. 8. — La société Tahiti film services s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Art. 9. — Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 13 mars 2024.

Pour la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions et par délégation, le directeur de l'environnement, Alexandre VERHOEST

Arrêté n° 2835 VP du 14 mars 2024 portant transfert de gestion des parcelles de terre dénommées Aiai 1 et Aiai 2, cadastrées commune de 'Arutua, commune associée de Kaukura, section C n⁰⁸ 128 et 129, au profit de la direction de l'agriculture

NOR: DAF23512305AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu le schéma directeur « Agriculture » en Polynésie française 2021-2030 validé en décembre 2020 ;

Vu le formulaire de demande d'occupation du domaine de la Polynésie française de Mme Terava TARUIA en date du 26 juillet 2023 ;

Vu le formulaire de demande d'occupation du domaine de la Polynésie française de M. Paul TAIHIA en date du 26 juillet 2023 ;

Considérant la destination agricole des parcelles de terre domaniales cadastrées section C n^{os} 128 et 129,

Arrête:

Article 1er. — Le transfert de gestion des parcelles de terre dénommées Aiai 1 et Aiai 2, cadastrées commune de 'Arutua, commune associée de Kaukura, section C n^{os} 128 et 129, d'une superficie respective de 25 180 m² et 21 380 m², est autorisé au profit de la direction de l'agriculture, telles qu'elles figurent sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières - section du domaine.

- Art. 2. Le présent transfert de gestion prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.
- Art. 3. Le présent transfert de gestion est destiné à l'aménagement des lieux et à leur location à des fins agricoles. Cette destination ne peut être modifiée.

La non réalisation de l'utilisation projetée ou l'absence de prise de possession des biens dont la gestion est transférée, entraîne la caducité du transfert de gestion dans un délai de trois (3) ans courant à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

- Art. 4. Tous travaux de construction et d'aménagement sont soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. Le gestionnaire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.
- Art. 5. Conformément aux dispositions de l'article LP. 56 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 susvisée, le gestionnaire gère l'immeuble dont la gestion lui a été transférée en bon père de famille et prend, en tant que de besoin, tous les actes nécessaires, à la réalisation de cette obligation.
- Art. 6. Il peut à ce titre passer tout acte de gestion et notamment consentir des locations dans le respect de la destination des biens. Il formalise tous les actes, notamment le bail lorsqu'il autorise une location.
- Art. 7. Le gestionnaire supporte les taxes, les impôts, l'amortissement et toutes les charges afférentes à la conservation, l'entretien et au fonctionnement des biens transférés. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera ou défendra tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité des biens transférés.

Art. 8. — Lorsqu'un motif d'intérêt général ou la bonne administration des biens transférés justifie de modifier les conditions de transfert de gestion ou d'en prononcer la fin, l'autorité compétente peut y procéder, y compris en l'absence d'accord du gestionnaire.

Art. 9. — La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions et le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de l'agriculture et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 14 mars 2024.

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Éliane TEVAHITUA

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, Taivini TEAI

Arrêté n° 2839 VP du 15 mars 2024 portant délégation de signature à M^{me} Vaiana NADJARIAN, tāvana hau par intérim de la circonscription des Îles Sous-le-Vent

NOR: ART24500787AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu la convention n° 6555 du 21 septembre 2017 modifiée relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'artisanat traditionnel par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 2464 CM du 27 décembre 2023 portant nomination de Mme Vaiana NADJARIAN en qualité de tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

 $\label{eq:constraint} Vu \ l'arrêt\'e \ n^\circ \ 520 \ PR \ du \ 25 \ juin \ 2019 \ portant \ nomination \ de \ Mme \ St\'ephanie \ Sautreau \ en qualit\'e \ de \ secr\'etaire g\'en\'erale \ de \ la circonscription \ des \ \^les \ Sous-le-Vent \ ;$

 $\label{eq:constraint} Vu\ l'arrêt\'e\ n^\circ\ 8744\ MTF/DGRH\ du\ 10\ octobre\ 2016\ portant\ promotion\ de\ Mme\ Meari\ Teiva\ au\ grade\ de\ r\'edacteur\ chef\ en\ fonction\ \grave{a}\ la\ circonscription\ des\ \^{lles}\ Sous-le-Vent\ ;$

Vu l'arrêté n° 2874 MEA/DGRH du 29 mars 2023 portant changement d'affectation de Mme Meari Manoi, attaché 10e échelon, en fonction à la direction de la culture et du patrimoine (antenne des îles Sous-le-Vent) ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana NADJARIAN, tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer les actes suivants, au nom de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat en charge des relations avec les institutions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée;
- 2° Les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;
- 3° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'artisanat traditionnel $Te p\bar{u}$ 'ohipa $rima\bar{i}$ dont elle assure la représentation indirecte.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement du tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie SAUTREAU, Secrétaire générale de la circonscription des îles Sous-le-Vent.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement du tāvana hau *par intérim* et de la Secrétaire générale de la circonscription des îles Sous-le-Vent, délégation de signature est donnée à Mme Meari MANOI, cheffe de la cellule de développement, pour les actes suivants :
- Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisés ;
- les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels.
- Art. 4. L'arrêté n° 10324 VP du 24 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Herenui THUNOT épouse TAPUTUARAI, tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, est abrogé.
- Art. 5. La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Éliane TEVAHITUA

Arrêté n° 2841 VP du 15 mars 2024 portant transfert de gestion de la parcelle dépendant de la terre dénommée Terre sans nom, cadastrée section BE n° 3, sise commune de Reao, au profit de la direction de l'agriculture

NOR : DAF24500427AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu le courrier de la direction de l'agriculture n° 7227 MPR/DAG/FAR du 14 novembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Le transfert de gestion de la parcelle dépendant de la terre dénommée Terre sans nom, cadastrée commune de Reao, section BE n° 3, d'une superficie de 61 858 m², est autorisé au profit de la direction de l'agriculture, telle qu'elle figure sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières - section du domaine.

- Art. 2. Le présent transfert de gestion prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.
- Art. 3. Le présent transfert de gestion est destiné à l'aménagement et à la location du bien à des fins agricoles. Cette destination ne peut être modifiée.

La non réalisation de l'utilisation projetée ou l'absence de prise de possession du bien dont la gestion est transférée, entraîne la caducité du transfert de gestion dans un délai de trois (3) ans courant à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française .

- Art. 4. Tous travaux de construction et d'aménagement sont soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. Le gestionnaire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.
- Art. 5. Conformément aux dispositions de l'article LP. 56 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 susvisée, le gestionnaire gère l'immeuble dont la gestion lui a été transférée en bon père de famille et prend, en tant que de besoin, tous les actes nécessaires, à la réalisation de cette obligation.
- Art. 6. Il peut à ce titre passer tout acte de gestion et notamment consentir des locations dans le respect de la destination du bien. Il formalise tous les actes, notamment le bail lorsqu'il autorise une location.
- Art. 7. Le gestionnaire supporte les taxes, les impôts, l'amortissement et toutes les charges afférentes à la conservation, l'entretien et au fonctionnement du bien transféré. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera ou défendra tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien transféré.

Art. 8. — Lorsqu'un motif d'intérêt général ou la bonne administration du bien transféré justifie de modifier les conditions de transfert de gestion ou d'en prononcer la fin, l'autorité compétente peut y procéder, y compris en l'absence d'accord du gestionnaire.

Art. 9. — La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions et le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de l'agriculture et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Éliane TEVAHITUA

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, Taivini TEAI

20 mars 2024

Arrêté n° 2842 VP du 15 mars 2024 portant transfert de gestion de la parcelle dépendant de la terre dénommée Tautu mareva, cadastrée section DE n° 9, sise commune de Fakarava, commune associée de Kauehi, au profit de la direction de l'agriculture

NOR: DAF24500395AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu le courrier de la direction de l'agriculture n° 7227 MPR/DAG/FAR du 14 novembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Le transfert de gestion de la parcelle dépendant de la terre dénommée Tautu mareva, cadastrée commune de Fakarava, commune associée de Kauehi, section DE n° 9, d'une superficie de 49 768 m², est autorisé au profit de la direction de l'agriculture, telle qu'elle figure sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières - section du domaine.

- Art. 2. Le présent transfert de gestion prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.
- Art. 3. Le présent transfert de gestion est destiné à l'aménagement et à la location du bien à des fins agricoles. Cette destination ne peut être modifiée.

La non réalisation de l'utilisation projetée ou l'absence de prise de possession du bien dont la gestion est transférée, entraîne la caducité du transfert de gestion dans un délai de trois (3) ans courant à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

- Art. 4. Tous travaux de construction et d'aménagement sont soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. Le gestionnaire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.
- Art. 5. Conformément aux dispositions de l'article LP. 56 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 susvisée, le gestionnaire gère l'immeuble dont la gestion lui a été transférée en bon père de famille et prend, en tant que de besoin, tous les actes nécessaires à la réalisation de cette obligation.
- Art. 6. Il peut à ce titre passer tout acte de gestion et notamment consentir des locations dans le respect de la destination du bien. Il formalise tous les actes, notamment le bail lorsqu'il autorise une location.
- Art. 7. Le gestionnaire supporte les taxes, les impôts, l'amortissement et toutes les charges afférentes à la conservation, l'entretien et au fonctionnement du bien transféré. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera ou défendra tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien transféré.

Art. 8. — Lorsqu'un motif d'intérêt général ou la bonne administration du bien transféré justifie de modifier les conditions de transfert de gestion ou d'en prononcer la fin, l'autorité compétente peut y procéder, y compris en l'absence d'accord du gestionnaire.

Art. 9. — La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions et le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de l'agriculture et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Éliane TEVAHITUA

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, Taivini TEAI

20 mars 2024

Arrêté n° 2843 VP du 15 mars 2024 portant transfert de gestion de la parcelle dépendant de la terre dénommée Karagatetaua, cadastrée section H n° 214, sise commune de Mānihi, au profit de la direction de l'agriculture

NOR : DAF24500394AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu le courrier de la direction de l'agriculture n° 7227 MPR/DAG/FAR du 14 novembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Le transfert de gestion de la parcelle dépendant de la terre dénommée Karagatetaua, cadastrée commune de Mānihi, section H n° 214, d'une superficie de 52 940 m², est autorisé au profit de la direction de l'agriculture, telle qu'elle figure sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières - section du domaine.

- Art. 2. Le présent transfert de gestion prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.
- Art. 3. Le présent transfert de gestion est destiné à l'aménagement et à la location du lieu à des fins agricoles. Cette destination ne peut être modifiée.

La non réalisation de l'utilisation projetée ou l'absence de prise de possession du bien dont la gestion est transférée, entraîne la caducité du transfert de gestion dans un délai de trois (3) ans courant à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

- Art. 4. Tous travaux de construction et d'aménagement sont soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. Le gestionnaire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.
- Art. 5. Conformément aux dispositions de l'article LP. 56 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 susvisée, le gestionnaire gère l'immeuble dont la gestion lui a été transférée en bon père de famille et prend, en tant que de besoin, tous les actes nécessaires à la réalisation de cette obligation.
- Art. 6. Il peut à ce titre passer tout acte de gestion et notamment consentir des locations dans le respect de la destination du bien. Il formalise tous les actes, notamment le bail lorsqu'il autorise une location.
- Art. 7. Le gestionnaire supporte les taxes, les impôts, l'amortissement et toutes les charges afférentes à la conservation, l'entretien et au fonctionnement du bien transféré. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera ou défendra tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien transféré.

Art. 8. — Lorsqu'un motif d'intérêt général ou la bonne administration du bien transféré justifie de modifier les conditions de transfert de gestion ou d'en prononcer la fin, l'autorité compétente peut y procéder, y compris en l'absence d'accord du gestionnaire.

Art. 9. — La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions et le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de l'agriculture et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Éliane TEVAHITUA

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, Taivini TEAI

20 mars 2024

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté n° 2852 MFT/DGRH du 15 mars 2024 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, puis maintien en décharge totale d'activité de service, pour exercer une activité syndicale auprès du syndicat de la fonction publique, au bénéfice de M. Olivier CHAMPION, conseiller des services administratifs, 3e échelon, en fonction à la délégation de la Polynésie française à Paris

NOR · DRH24502520AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 466 CM du 20 mars 2023 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française.;

Vu l'arrêté n° 84 CM du 31 janvier 2024 portant nomination de Mme Moerani LEHARTEL en qualité de directrice générale des ressources humaines par intérim ;

 $\label{eq:continuous} Vu \ l'arrêt\'e \ n^\circ \ 2013 \ \ MFT \ du \ 14 \ f\'evrier \ 2024 \ modifi\'e portant \ d\'el\'egation \ de signature \ \grave{a} \ \ Mme \ Moerani \ LEHARTEL, \ directrice g\'en\'erale des ressources humaines de la Polynésie française par intérim ;$

 $\label{eq:continuous} Vu \; la \; d\'elib\'eration \; n^\circ \; 95\text{-}215 \; AT \; du \; 14 \; d\'ecembre \; 1995 \; modifi\'e \; portant \; statut \; g\'en\'eral \; de \; la \; fonction \; publique \; de \; la \; Polynésie \; française \; ;$

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

 $Vu \; l'arrêt\'e \; n^\circ \; 1201 \; PR \; du \; 19 \; d\'ecembre \; 2022 \; portant \; attribution \; aux \; organisations \; syndicales \; représentatives \; du \; crédit \; d'heures \; mensuel \; allou\'e \; au \; titre \; des décharges \; d'activit\'e \; de service, paru in extenso \; au \; JOPF \; 2023 \; n^\circ \; 16 \; le \; 24 \; février \; 2023 \; ;$

Vu l'arrêté n° 11170 MEA/DGRH du 10 octobre 2022 portant avancement d'échelon au titre de l'année 2022 de M. Olivier CHAMPION, conseiller des services administratifs, en fonction à la délégation de la Polynésie française à Paris ;

 $Vu \ le \ courrier \ n^{\circ} \ 1004 \ MFT \ du \ 29 \ janvier \ 2024, \ avec \ l'avis \ favorable \ de \ Mme \ la \ ministre \ de \ la \ fonction \ publique,$

Arrête:

Article 1er. — En application des articles 16 et 21 de la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 susvisée, il est octroyé à M. Olivier CHAMPION, conseiller des services administratifs, 3e échelon, en fonction à la délégation de la Polynésie française à Paris (DPF), une décharge partielle d'activité de service, pour exercer une activité syndicale auprès du syndicat de la fonction publique (SFP), à raison de quatre-vingt-quatre heures et trente minutes (84,5) par mois, du 1er avril 2024 au 30 juin 2024 inclus.

Par ailleurs, il est maintenu en décharge totale d'activité de service, pour exercer une activité syndicale auprès du syndicat de la fonction publique (SFP), à compter du 1er juillet 2024.

Imputation budgétaire : Budget de la Polynésie française

programme: 962 02 article: 641 111

programme de ventilation: 960 05 centre de travail: 101

Poste n° 07265

Art. 2. — La directrice des ressources humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle et par délégation, la directrice générale des ressources humaines p.i.,
Moerani LEHARTEL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU BUDGET ET DES FINANCES

Arrêté n° 2733 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle TERIIPAIA Moana Joseph au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24501124AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

 $Vu\ la\ demande\ d'aide\ présentée\ par\ l'entreprise\ individuelle\ TERIIPAIA\ Moana\ Joseph\ et\ déposée\ le\ 30\ octobre\ 2023\ ;$

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 000 000 F CFP (trois-millions F CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle TERIIPAIA Moana Joseph (N° Tahiti : 891291), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 6 014 753 F CFP (six-millions-quatorze-mille-sept-cent-cinquante-trois F CFP) hors TVA, relatives à son activité (Transport de voyageurs par taxi) située à Papeete.

- Art. 2. Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966 programme 96603 article 652 centre de travail 73000-F.
- Art. 3. Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1^{er}, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.
- Art. 4. L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.
- Art. 5. Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.
- Art. 6. Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, Tevaiti-Ariipaea POMARE

Arrêté n° 2734 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle NZOKE Nimozette au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR: DAE24500392AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle NZOKE Nimozette et déposée le 7 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 octobre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 400 000 F CFP (deux-millions-quatre-cent-mille F CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle NZOKE Nimozette (N° Tahiti : E00453), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 4 860 475 F CFP (quatre-millions-huit-cent-soixante-mille-quatre-cent-soixante-quinze F CFP) hors TVA, relatives à son activité (Coiffure) située à Papeete.

- Art. 2. Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966 programme 96603 article 652 centre de travail 73000-F.
- Art. 3. Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1^{er}, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.
- Art. 4. L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.
- Art. 5. Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.
- Art. 6. Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2748 MEF/DGAE du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle POTHIER TUTERAIPUNI au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24500179AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n $^{\circ}$ 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

 $Vu \ la \ demande \ d'aide \ pr\'esent\'ee \ par \ l'entreprise \ individuelle \ POTHIER \ TUTERAIPUNI \ et \ d\'epos\'ee \ le \ 17 \ octobre \ 2023 \ ;$

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 décembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 475 000 F CFP (un-million-quatre-cent-soixante-quinze-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle POTHIER TUTERAIPUNI (N° Tahiti : D57175), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 2 950 567 F CFP (deux-millions-neuf-cent-cinquante-mille-cinq-cent-soixante-sept F CFP) hors TVA, relatives à son activité Coach sportif située à Punaauia.

- Art. 2. Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 programme 96603 article 652 centre de travail 73000-F.
- Art. 3. Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.
- Art. 4. L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,

Arrêté n° 2749 MEF/DGAE du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle PATISSOU ADELINE DEBORAH AURELIE EPOUSE GAILLARD au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR: DAE24500181AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n $^{\circ}$ 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

 $\label{eq:constraint} Vu \; l'arrêt\'e \; n^\circ \; 4906 \; MEF \; du \; 17 \; mai \; 2023 \; modifi\'e \; portant \; d\'el\'egation \; de \; signature \; \grave{a} \; Mme \; Sabine \; BAZILE \; en \; qualit\'e \; de \; directrice \; de \; la \; direction g\'en\'erale \; des \; affaires \'economiques \; ;$

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

 $\label{eq:control_problem} \begin{tabular}{ll} Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle PATISSOU ADELINE DEBORAH AURELIE EPOUSE GAILLARD et déposée le 23 novembre 2023 ; \end{tabular}$

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 décembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 195 000 F CFP (cent-quatre-vingt-quinze-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle PATISSOU ADELINE DEBORAH AURELIE EPOUSE GAILLARD (N° Tahiti : E96642), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 391 393 F CFP (trois-cent-quatre-vingt-onze-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize F CFP) hors TVA, relatives à son activité Conciergerie située à Punaauia.

- Art. 2. Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 programme 96603 article 652 centre de travail 73000-F.
- Art. 3. Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.
- Art. 4. L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,

Arrêté n° 2750 MEF/DGAE du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle ATAE DOROTHY TANIA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24500180AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n $^{\circ}$ 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle ATAE DOROTHY TANIA et déposée le 6 novembre 2023;

 $Vu\ l'avis\ de\ la\ commission\ consultative\ d'attribution\ des\ aides\ \'economiques\ r\'eunie\ le\ 12\ d\'ecembre\ 2023$

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 215 000 F CFP (un-million-deux-cent-quinze-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle ATAE DOROTHY TANIA (N° Tahiti : 357525), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 4 051 724 F CFP (quatre-millions-cinquante-et-un-mille-sept-cent-vingt-quatre F CFP) hors TVA, relatives à son activité Transport de voyageurs par taxi située à Punaauia.

- Art. 2. Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 programme 96603 article 652 centre de travail 73000-F.
- Art. 3. Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.
- Art. 4. L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,

Arrêté n° 2763 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Tauatua TEPAVA et Mme Vaehei OHOTOUA pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24500744AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 24 janvier 2024,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 4 000 000 F CFP (quatre-millions F CFP), soit 40 000 F CFP X 100 m², en faveur de M. Tauatua TEPAVA et Mme Vaehei OHOTOUA, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 38 126 636 F CFP (trente-huit-millions-cent-vingt-six-mille-six-cent-trente-six F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Punaauia.

- Art. 2. Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires .
- Art. 3. La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 programme 91604 AP 362.2024 AE 32.2024 article 204 centre de travail 73000.
- Art. 4. Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.
- Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.
- Art. 5. En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.
- Art. 6. Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2764 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Vaihei PAEPAETAATA et M. Tauhere TEMAIANA pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR: DAE24501290AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 6 février 2024,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 000 000 F CFP (trois-millions F CFP), soit 30 000 F CFP X 100 m², en faveur de Mme Vaihei PAEPAETAATA et M. Tauhere TEMAIANA, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 18 996 743 F CFP (dix-huit-millions-neuf-cent-quatre-vingt-seize-mille-sept-cent-quarante-trois F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Tautira, Taiarapu-Est.

- Art. 2. Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires .
- Art. 3. La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 programme 91604 AP 362.2024 AE 32.2024 article 204 centre de travail 73000.
- Art. 4. Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.
- Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.
- Art. 5. En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.
- Art. 6. Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2773 MEF/DGAE du 12 mars 2024 portant agrément de l'association Te Ui Api no Motio pour l'organisation de loteries dénommées « Bingo »

NOR : DAE24502327AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 9019 MEF du 21 septembre 2020 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2019-33 du 5 décembre 2019, définissant les modalités d'organisation des loteries dénommées « Bingo » et instituant une fiscalité sur ces loteries ;

Vu l'arrêté n° 73 CM du 16 janvier 2020 fixant les modalités d'application de la loi du pays n° 2019-33 du 5 décembre 2019, définissant les modalités d'organisation des loteries dénommées « Bingo » et instituant une fiscalité sur ces loteries ;

Vu la demande de M. Tearii PATERE président de l'association Te Ui Api no Motio en date du 9 février 2024;

Vu l'avis favorable de la mairie de Punaauia le 24 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — L'association Te Ui Api no Motio est agréée pour l'organisation de loteries dénommées « Bingo » dans la commune de Punaauia - archipel de la Société.

Art. 2. — L'agrément est valable un an à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Seules sont autorisées les loteries dénommées « Bingo » avec :

- une mise unitaire maximum de mille francs CFP (1 000 F CFP);
- des lots d'une valeur inférieure ou égale à cent mille francs CFP (100 000 F CFP).

Dans le cas de lots achetés ou offerts, la valeur de référence est la valeur marchande.

Art. 4. — L'association agréée pour la première fois ne peut organiser des loteries dénommées « Bingo » que dans la limite d'un capital d'émission cumulé, c'est-à-dire la valeur cumulée des grilles émises, de quinze millions de francs CFP (15 000 000 F CFP) par an.

Art. 5. — L'association Te Ui Api no Motio doit répartir le produit de la vente de grilles à hauteur de :

- 50 % au moins pour le financement des actions à but social, culturel, scientifique, éducatif ou sportif ;
- 50 % pour les frais d'organisation et les lots gagnants dont 15% au maximum pour les frais d'organisation.

Aucune prime ne peut être versée aux vendeurs.

Art. 6. — L'association Te Ui Api no Motio a l'obligation de tenir un registre de tirage comportant les informations suivantes : les lieux, dates et horaires des tirages, le capital d'émission, la valeur unitaire de grilles, la valeur de lots, le produit de la vente des grilles et sa répartition.

Le registre de tirage est tenu sous la responsabilité du représentant légal de l'association. Il est mis à la disposition de toute autorité de contrôle de la régularité de l'organisation des loteries dénommées « Bingo ».

Art. 7. — L'association Te Ui Api no Motio doit organiser les loteries dénommées « Bingo » dans des locaux adaptés ou rendus adaptés pour l'occasion à la tenue de cette activité.

La participation des mineurs aux loteries dénommées « Bingo » est formellement interdite.

La vente et la consommation d'alcool y sont strictement interdites.

Art. 8. — L'association Te Ui Api no Motio est tenue de transmettre à la direction générale des affaires économiques un rapport précisant notamment le nombre de tirages, un bilan financier des tirages (capital d'émission cumulé, nombre de lots et leur montant), l'affectation des sommes recueillies ainsi que tout élément justifiant de cette affectation.

Art. 9. — Tout manquement, partiel ou total, aux obligations du présent arrêté peut donner lieu à une suspension ou un retrait du présent agrément conformément à l'article LP. 12 de la loi du pays n° 2019-33 du 5 décembre 2019 susvisée sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Art. 10. — La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,

Arrêté n° 2774 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Roger TUIRA et Mme Heimataura DAUPHIN pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24500049AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 4 décembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 4 000 000 F CFP (quatre-millions F CFP), soit 40 000 F CFP X 100 m², en faveur de M. Roger TUIRA et Mme Heimataura DAUPHIN, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 23 250 000 F CFP (vingt-trois-millions-deux-cent-cinquante-mille F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Papeari, Teva I Uta.

- Art. 2. Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires .
- Art. 3. La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 programme 91604 AP 362.2024 AE 32.2024 Article 204 centre de travail 73000.
- Art. 4. Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.
- Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.
- Art. 5. En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.
- Art. 6. Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2775 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Hinapoe FAURA et M. Vaiari HEES pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR: DAE24500050AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 4 décembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 4 000 000 F CFP (quatre-millions F CFP), soit 40 000 F CFP X 100 m², en faveur de Mme Hinapoe FAURA et M. Vaiari HEES, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 20 569 113 F CFP (vingt-millions-cinq-cent-soixante-neuf-mille-cent-treize F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Papeari, Teva I Uta.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires .

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024 - AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2776 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Yoyate TAURUA épouse RAMEHA et M. Vetearii RAMEHA pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR: DAE24500062AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 4 décembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 000 000 F CFP (trois-millions F CFP), soit 30 000 F CFP X 100 m², en faveur de Mme Yoyate TAURUA épouse RAMEHA et M. Vetearii RAMEHA, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 26 634 346 F CFP (vingt-six-millions-six-cent-trente-quatre-mille-trois-cent-quarante-six F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Punaauia.

- Art. 2. Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires .
- Art. 3. La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 programme 91604 AP 362.2024 AE 32.2024 Article 204 centre de travail 73000.
- Art. 4. Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.
- Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.
- Art. 5. En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.
- Art. 6. Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2777 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Antonio FATEATA pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR: DAE24500043AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 4 décembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 490 000 F CFP (deux-millions-quatre-cent-quatre-vingt-dix-mille F CFP), soit 30 000 F CFP X 83 m², en faveur de M. Antonio FATEATA, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 19 200 000 F CFP (dix-neuf-millions-deux-cent-mille F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Afaahiti, Taiarapu-Est.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire .

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024 - AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2778 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Kihi TUIHO pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24500048AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 4 décembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 670 000 F CFP (deux-millions-six-cent-soixante-dix-mille F CFP), soit 30 000 F CFP X 89 m², en faveur de Mme Kihi TUIHO, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 19 328 169 F CFP (dix-neuf-millions-trois-cent-vingt-huit-mille-cent-soixante-neuf F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Faa'a.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire .

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024 - AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2779 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Agathe JAUTEE et M. Kevin BELLEME pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR: DAE24500047AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 4 décembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 720 000 F CFP (deux-millions-sept-cent-vingt-mille F CFP), soit 40 000 F CFP X 68 m², en faveur de Mme Agathe JAUTEE et M. Kevin BELLEME, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 36 900 000 F CFP (trente-six-millions-neuf-cent-mille F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Papeete.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires .

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024 - AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2780 MEF du 12 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Vaihiti TEANINIURAITEMOANA pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24500044AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 1er décembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 000 000 F CFP (trois-millions F CFP), soit 30 000 F CFP X 100 m², en faveur de Mme Vaihiti TEANINIURAITEMOANA, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 21 000 000 F CFP (vingt-et-un-millions F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Afaahiti, Taiarapu-Est.

- Art. 2. Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire .
- Art. 3. La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 programme 91604 AP 362.2024 AE 32.2024 Article 204 centre de travail 73000.
- Art. 4. Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.
- Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.
- Art. 5. En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.
- Art. 6. Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2792 MEF du 13 mars 2024 portant autorisation préalable d'exploiter un groupe électrogène FG WILSON de 500 kVA en renouvellement du groupe G2 à la centrale électrique de Rangiroa

NOR: ENR24501998AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté n° 323 CM du 17 mars 2021 relatif à la composition, au fonctionnement, à la procédure de consultation de la commission de l'énergie et à la délivrance d'autorisations d'exploiter en application du titre III du code de l'énergie de la Polynésie française ;

Vu la demande de la Société ELECTRICITE DE POLYNESIE réceptionnée le 12 septembre 2023, puis complétée le 8 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'énergie réunie en séance du 30 janvier 2024,

Arrête:

Article 1er. — La société ELECTRICITE DE POLYNESIE est autorisée à exploiter un groupe électrogène FG WILSON de 500 kVA en renouvellement du groupe G2 à la centrale électrique de Rangiroa.

- Art. 2. La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations délivrées au titre des installations classées et des autorisations de travaux immobiliers.
- Art. 3. La présente autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai d'un an.
- Art. 4. Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 13 mars 2024.

Arrêté n° 2793 MEF du 13 mars 2024 portant autorisation préalable d'exploiter une unité de production d'énergie photovoltaïque de 1 MVA - 3 MWh sur l'atoll de Tikehau, dans la commune de Rangiroa

NOR: ENR24501996AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté n° 323 CM du 17 mars 2021 relatif à la composition, au fonctionnement, à la procédure de consultation de la commission de l'énergie et à la délivrance d'autorisations d'exploiter en application du titre III du code de l'énergie de la Polynésie française ;

Vu la demande de la Société ELECTRICITE DE POLYNESIE réceptionnée le 21 décembre 2023, puis complétée le 27 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'énergie réunie en séance du 30 janvier 2024,

Arrête:

Article 1er. — La société ELECTRICITE DE POLYNESIE est autorisée à exploiter une unité de production d'énergie photovoltaïque de 1 MWc avec un stockage centralisé d'énergie électrique de 1 MVA - 3 MWh sur l'atoll de Tikehau, dans la commune de Rangiroa.

- Art. 2. La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations délivrées au titre des installations classées et des autorisations de travaux immobiliers.
- Art. 3. La présente autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai d'un an.
- Art. 4. Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 13 mars 2024.

Arrêté n° 2804 MEF/DGAE du 13 mars 2024 portant autorisation dérogatoire de l'association « Papara nui pétanque » pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II

NOR : DAE24502392AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de débits de boissons ;

Vu la demande présentée par l'association « Papara nui pétanque » en date du 6 mars 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de la commune de Papara en date du 23 janvier 2024,

Arrête:

Article 1er. — L'association « Papara nui pétanque », représentée par son président M. Robert, Vetearii TONGO, dont le siège social est situé à Papara, PK 38.200 côté mer, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les samedi 23 et dimanche 24 mars 2024 à l'occasion d'une manifestation intitulée « championnat : triplettes hommes et vétérans, doublettes femmes » au boulodrome de Papara, PK 36 côté montagne, route de la mairie - site hotu maru.

Art. 2. — Les horaires d'ouverture de ce débit de boissons sont fixés ainsi :

Pour la vente à consommer sur place : de 08 heures à 20 heures

Art. 3. — A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons alcooliques du 2e groupe défini à l'article LP. 110-1 du code des débits de boissons.

Art. 4. — La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 13 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,

Arrêté n° 2858 MEF/DGAE du 18 mars 2024 portant retrait de l'arrêté 2317 MEF/DGAE du 26 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Niuhiti NEUFFER pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR: DAE24502314AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande de retrait de l'intéressée en date du 6 mars 2024,

Arrête:

Article 1er. — L'arrêté 2317 MEF/DGAE du 26 février 2024 portant attribution d'une aide financière au titre de l'Aide à l'investissement des ménages à Mme Niuhiti NEUFFER est retiré.

Art. 2. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 18 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,

3443

Arrêté n° 2862 MEF/DGAE du 18 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Raitini TEMATAHOTOA et Mme Heia HUIOUTU-HAPAITAHAA épse TEMATAHOTOA pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR: DAE24501289AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque SOCREDO le 6 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 000 F CFP (deux-millions F CFP), en faveur de M. Raitini TEMATAHOTOA et Mme Heia HUIOUTU-HAPAITAHAA épse TEMATAHOTOA correspondant au plafond d'aide réglementaire pour les dépenses de travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale déclarées à hauteur de 7 897 360 F CFP (sept-millions-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-trois-cent-soixante F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Papara.

Art. 2. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'intégralité des travaux et des dépenses mentionnés dans la demande d'aide par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide.

Si l'aide perçue s'avère être supérieure à 30% des dépenses réellement justifiées, il sera demandé un remboursement partiel de l'aide au prorata des dépenses non justifiées.

Art. 3. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires.

Art. 4. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024-AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 5. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Art. 6. — En cas d'inexécution des obligations prévues par la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 7. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 18 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,

Arrêté n° 2863 MEF/DGAE du 18 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Heiarii CHEN pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24501007AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n $^{\circ}$ 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque SOCREDO le 29 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 930 000 F CFP (neuf-cent-trente-mille F CFP), correspondant à 30 000 F CFP X 31 m², en faveur de Mme Heiarii CHEN, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale d'une valeur totale de 5 256 078 F CFP (cinq-millions-deux-cent-cinquante-six-mille-soixante-dix-huit F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Afaahiti, Taiarapu-Est.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire.

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024 - AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'acquisition du logement par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance du certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 18 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,

3447

Arrêté n° 2864 MEF/DGAE du 18 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Tearai HART pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24500064AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n $^{\circ}$ 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque SOCREDO le 21 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 240 000 F CFP (un-million-deux-cent-quarante-mille F CFP), correspondant à 20 000 F CFP X 62 m², en faveur de Mme Tearai HART, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale d'une valeur totale de 24 716 100 F CFP (vingt-quatre-millions-sept-cent-seize-mille-cent F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Uturoa.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire.

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024 - AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'acquisition du logement par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance du certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 18 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,

3449

Arrêté n° 2865 MEF/DGAE du 18 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Tinirouru TEUIRA et M. Tahimana TERE pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24501867AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n $^{\circ}$ 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque de Polynésie le 7 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 222 615 F CFP (un-million-deux-cent-vingt-deux-mille-six-cent-quinze F CFP), en faveur de Mme Tinirouru TEUIRA et M. Tahimana TERE correspondant à 30% des dépenses de travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation du logement à usage d'habitation principale déclarées dans la demande d'aide à hauteur de 4 075 383 F CFP (quatre-millions-soixante-quinze-mille-trois-cent-quatre-vingt-trois F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Mahina.

Art. 2. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'intégralité des travaux mentionnés dans la demande d'aide par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide.

Si l'aide perçue s'avère être supérieure à 30% des dépenses réellement justifiées, il sera demandé un remboursement partiel de l'aide au prorata des dépenses non justifiées.

Art. 3. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires.

Art. 4. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024-AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 5. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Art. 6. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 7. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 18 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,

Arrêté n° 2866 MEF/DGAE du 18 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Tavake TEMATAHOTOA et Mme Maimiti BISIAUX pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR: DAE24501404AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque de Tahiti le 12 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 000 F CFP (deux-millions F CFP), en faveur de M. Tavake TEMATAHOTOA et Mme Maimiti BISIAUX correspondant au plafond d'aide réglementaire pour les dépenses de travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale déclarées à hauteur de 9 129 903 F CFP (neuf-millions-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-trois F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Paea.

Art. 2. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'intégralité des travaux et des dépenses mentionnés dans la demande d'aide par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide.

Si l'aide perçue s'avère être supérieure à 30% des dépenses réellement justifiées, il sera demandé un remboursement partiel de l'aide au prorata des dépenses non justifiées.

Art. 3. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires.

Art. 4. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024-AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 5. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Art. 6. — En cas d'inexécution des obligations prévues par la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 7. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 18 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES MARINES

Arrêté n° 2723 MPR du 12 mars 2024 autorisant la location du lot n° 2 d'une superficie de 2,24 ha dépendant du lotissement agricole Bachelier, sis à Avera, commune de Taputapuatea, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Jean-Loïc HOUDRY

NOR: SDR24501997AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

 $Vu\;la\;loi\;du\;pays\;n^\circ\;2021\text{-}53\;du\;21\;d\'{e}cembre\;2021\;relative\;au\;domaine\;priv\'{e}\;de\;la\;Polyn\'{e}sie\;française\;;$

Vu l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié portant application de l'article LP. 28 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30 CM du 10 janvier 2005 modifié portant affectation d'une partie des terres Tevarovaro-Taputai dites domaine Bachelier, référencées commune de Taputapuatea, section de commune de Avera, au profit du service du développement rural (SDR);

Vu l'arrêté n° 3685 MLA du 22 avril 2014 portant affectation de deux parcelles dépendant d'une partie des terres Tevarovaro et Taputai dit domaine Bachelier, cadastrées commune de Taputapuatea, section de commune de Avera, section HI n° 19 et HI n° 20, au profit du service du développement rural;

Vu le cahier des charges du lotissement agricole Bachelier, sis commune associée de Avera, commune de Taputapuatea, Raiatea, îles Sous-le-Vent, approuvé par arrêté n° 595 CM du 18 avril 2019 ;

Vu la demande de lot de M. Jean-Loïc HOUDRY du 11 août 2023;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles dans sa séance du 23 novembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée la location, à des fins agricoles, du lot n° 2 d'une superficie de 2,24 ha dépendant du lotissement agricole Bachelier, sis à Avera, commune de Taputapuatea, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Jean-Loïc HOUDRY né le 3 janvier 1968.

- Art. 2. La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.
- Art. 3. Le loyer annuel est fixé à vingt-deux-mille-quatre-cents francs CFP (22 400 F CFP), soit 10 000 F CFP par ha et par an, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini, Papeete). Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.
- Art. 4. La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.
- Art. 5. En application des dispositions de l'article 21 de l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié la présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.
- Art. 6. Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 7. — Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sous peine de résiliation du bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 8. — Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Loïc HOUDRY et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, Taivini TEAI

Arrêté n° 2724 MPR du 12 mars 2024 abrogeant l'arrêté n° 1336/MPF du 12 février 2018 et autorisant la résiliation du bail relatif à la location du lot n° 36 d'une superficie de 1,74 ha dépendant du lotissement agricole Faaroa, sis à Avera, commune de Taputapuatea, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de Mme Raita Sharon TEMANUPAIOURA

NOR: SDR24502132AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 864 MAA du 26 janvier 2012 modifié portant affectation d'une partie du domaine Faaroa, sise à Opoa et d'une partie du domaine Smith, sise dans la baie de Faarepaiti, référencées commune de Taputapuatea au profit du service du développement rural (SDR);

Vu l'arrêté n° 1652 CM du 24 septembre 2010 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole Faaroa, sis à Avera, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, modifié par arrêté n° 595 CM du 18 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles dans sa séance du 23 novembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — L'arrêté n° 1336/MPF du 12 février 2018 autorisant la location du lot n° 36 d'une superficie de 1,74 ha dépendant du lotissement agricole Faaroa, sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, commune associée de Avera, au profit de Mme Raita Sharon TEMANUPAIOURA est abrogé.

Art. 2. — Le bail du 9 mai 2018 conclu entre la Polynésie française et Mme Raita Sharon TEMANUPAIOURA enregistré à Papeete le 24 mai 2018, bordereau 3364/1, est résilié à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Raita Sharon TEMANUPAIOURA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, Taivini TEAI Arrêté n° 2725 MPR du 12 mars 2024 abrogeant l'arrêté n° 2549 MED du 4 mars 2019 et autorisant la résiliation du bail relatif à la location du lot n° 190 d'une superficie de 1,00 ha dépendant du lotissement agricole Faaroa, sis à Avera, commune de Taputapuatea, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Jacky PARAURAHI

NOR: SDR24502135AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 864 MAA du 26 janvier 2012 modifié portant affectation d'une partie du domaine Faaroa, sise à Opoa et d'une partie du domaine Smith, sise dans la baie de Faarepaiti, référencées commune de Taputapuatea au profit du service du développement rural (SDR);

Vu l'arrêté n° 1652 CM du 24 septembre 2010 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole Faaroa, sis à Avera, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, modifié par arrêté n° 595 CM du 18 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles dans sa séance du 23 novembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — L'arrêté n° 2549 MED du 4 mars 2019 autorisant la location du lot n° 190 d'une superficie de 1,00 ha dépendant du lotissement agricole Faaroa, sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, commune associée de Avera, au profit de M. Jacky PARAURAHI est abrogé.

Art. 2. — Le bail du 28 juin 2019 conclu entre la Polynésie française et M. Jacky PARAURAHI enregistré à Papeete le 24 juillet 2019, bordereau 1644, est résilié à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jacky PARAURAHI et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, Taivini TEAI Arrêté n° 2726 MPR du 12 mars 2024 abrogeant l'arrêté n° 11125 VP du 16 novembre 2020 et autorisant la résiliation du bail relatif à la location du lot n° 119a d'une superficie de 1,80 ha dépendant du lotissement agricole Faaroa, sis à Avera, commune de Taputapuatea, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Adrien MONJOL-DELPHINE

NOR: SDR24502139AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n $^{\circ}$ 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 864 MAA du 26 janvier 2012 modifié portant affectation d'une partie du domaine Faaroa, sise à Opoa et d'une partie du domaine Smith, sise dans la baie de Faarepaiti, référencées commune de Taputapuatea au profit du service du développement rural (SDR);

Vu l'arrêté n° 1652 CM du 24 septembre 2010 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole Faaroa, sis à Avera, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, modifié par arrêté n° 595 CM du 18 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles dans sa séance du 23 novembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — L'arrêté n° 11125 VP du 16 novembre 2020 autorisant la location du lot n° 119a d'une superficie de 1,80 ha dépendant du lotissement agricole Faaroa, sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, commune associée de Avera, au profit de M. Adrien MONJOL-DELPHINE est abrogé.

Art. 2. — Le bail du 15 décembre 2020 conclu entre la Polynésie française et M. Adrien MONJOL-DELPHINE enregistré à Papeete le 21 décembre 2020, bordereau 2327, est résilié à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Adrien MONJOL-DELPHINE et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2727 MPR du 12 mars 2024 autorisant la location du lot n° 8 d'une superficie de 1,12 ha dépendant du lotissement agricole Vaitahe-Teharato, sis commune de Uturoa, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Glenn LOUSSAN

NOR: SDR24501995AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié portant application de l'article LP. 28 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3662 MED du 20 mars 2020 autorisant l'affectation des parcelles dépendant du domaine Boubée-Barrier, cadastrées commune de Uturoa, au profit de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 3051 CM du 23 décembre 2021 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole Vaitahe-Teharato, sis à Uturoa, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent ;

Vu la demande de lot de M. Glenn LOUSSAN du 31 août 2023;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles dans sa séance du 23 novembre 2023,

Arrête:

Article 1er. — Est autorisée la location, à des fins agricoles, du lot n° 8 d'une superficie de 1,12 ha dépendant du lotissement agricole Vaitahe-Teharato, sis commune de Uturoa, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Glenn LOUSSAN né le 12 mai 1972.

- Art. 2. La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.
- Art. 3. Le loyer annuel est fixé à onze-mille-deux-cents francs CFP (11 200 F CFP), soit 10 000 F CFP par ha et par an, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini, Papeete). Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.
- Art. 4. La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.
- Art. 5. En application des dispositions de l'article 21 de l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié la présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.
- Art. 6. Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.
- Art. 7. Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sous peine de résiliation du bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.
- Art. 8. Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Glenn LOUSSAN et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2728 MPR du 12 mars 2024 abrogeant l'arrêté n° 1100 PR du 27 décembre 2016 et autorisant la résiliation du bail relatif à la location du lot n° 9 d'une superficie de 0,79 ha dépendant du lotissement agricole Vaihuti-Vaiaau, sis à Raiatea, commune de Tumaraa, commune associée de Vaiaau, au profit de M. John CHUNG

NOR: SDR24501693AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2674 MLA du 24 mars 2014 portant affectation d'une partie des terres Moai, Faretai référencées PV n° 16, et Ofaimataamo, Mahutoa, Pouau référencées PV n° 20 sises commune de Tumaraa, section de commune de Vaiaau au profit du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 821 CM du 26 juin 2015 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole Vaihuti-Vaiaau, sis à Vaiaau, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, modifié par arrêté n° 595 CM du 18 avril 2019 ;

Vu la demande de résiliation de M. John CHUNG du 16 février 2024,

Arrête:

Article 1er. — L'arrêté n° 1100 PR du 27 décembre 2016 autorisant la location du lot n° 9 d'une superficie de 0,79 ha dépendant du lotissement agricole Vaihuti-Vaiaau, sis à Raiatea, commune de Tumaraa, commune associée de Vaiaau, au profit de M. John CHUNG est abrogé.

Art. 2. — Le bail du 12 mai 2017 conclu entre la Polynésie française et M. John CHUNG enregistré à Papeete le 8 juin 2017, bordereau 465/1, est résilié à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. John CHUNG et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2729 MPR du 12 mars 2024 abrogeant l'arrêté n° 916 MED du 26 janvier 2022 et autorisant la résiliation du bail relatif à la location du lot n° 8 d'une superficie de 1,12 ha dépendant du lotissement agricole Vaitahe-Teharato, sis à Uturoa, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Heiarii TAUTUMAPIHAA

NOR: SDR24501505AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3662 MED du 20 mars 2020 autorisant l'affectation des parcelles dépendant du domaine Boubée-Barrier, cadastrées commune de Uturoa, au profit de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 3051 CM du 23 décembre 2021 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole Vaitahe-Teharato, sis à Uturoa, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent ;

Vu la demande de résiliation de M. Heiarii TAUTUMAPIHAA du 1er novembre 2023.

Arrête:

Article 1er. — L'arrêté n° 916 MED du 26 janvier 2022 autorisant la location du lot n° 8 d'une superficie de 1,12 ha dépendant du lotissement agricole Vaitahe-Teharato, sis à Raiatea, commune de Utruoa, au profit de M. Heiarii TAUTUMAPIHAA est abrogé.

Art. 2. — Le bail du 30 juin 2022 conclu entre la Polynésie française et M. Heiarii TAUTUMAPIHAA enregistré à Papeete le 2 août 2022, bordereau 1528/1, est résilié à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Heiarii TAUTUMAPIHAA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2730 MPR du 12 mars 2024 abrogeant l'arrêté n° 2589 MED du 4 mars 2019 et autorisant la résiliation du bail relatif à la location du lot n° 9b d'une superficie de 0,98 ha dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, au profit de M. Ioane Jean TEINA

NOR: SDR24501686AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10465 MED du 16 octobre 2018 modifié portant affectation du domaine Aratao dit domaine Charles SMITH, cadastré commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, au profit de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 1651 CM du 24 septembre 2010 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, modifié par arrêté n° 595 CM du 18 avril 2019 ;

Vu la demande de résiliation de M. Ioane Jean TEINA du 5 février 2024,

Arrête:

Article 1er. — L'arrêté n° 2589 MED du 4 mars 2019 autorisant la location du lot n° 9b d'une superficie de 0,98 ha dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, au profit de M. Ioane Jean TEINA est abrogé.

Art. 2. — Le bail du 1er juillet 2019 conclu entre la Polynésie française et M. Ioane Jean TEINA enregistré à Papeete le 23 juillet 2019, bordereau 1625, est résilié à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Ioane Jean TEINA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Arrêté n° 2757 MPR/DRM du 12 mars 2024 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Vaiarii Patrick GRILLOT à l'usage de son exploitation perlicole sis à Manihi - commune de Manihi (exploitant n° 370)

NOR : DRM24502243AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée règlementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

 $Vu \ l'arrêt\'e \ n^\circ \ 10214 \ MPR/DRM \ du \ 20 \ octobre \ 2023 \ portant \ autorisation \ d'occupation temporaire \ du \ domaine public maritime \ à des fins \ d'exploitation perlicole au profit \ de \ M. \ Vaiarii \ Patrick \ GRILLOT \ sis \ à Manihi - commune \ de \ Manihi \ (exploitant \ n^\circ \ 370) \ ;$

Vu les factures justificatives de M. Vaiarii Patrick GRILLOT de la période du 16 février 2023 au 2 novembre 2023 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Vaiarii Patrick GRILLOT du 4 mars 2024 reçue le 6 mars 2024 ;

Vu la demande de maintien du quota de carburant de M. Vaiarii Patrick GRILLOT du 7 mars 2024,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Vaiarii Patrick GRILLOT, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Manihi, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 15 novembre 2028.

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 4 600 litres d'essence sans plomb pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au :

- Sous-chapitre: 966-01
- Article : 652

Art. 4. — Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Vaiarii Patrick GRILLOT délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5. — M. Vaiarii Patrick GRILLOT s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6. — À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7. — Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Vaiarii Patrick GRILLOT et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, le directeur des ressources marines, Cédric PONSONNET

Arrêté n° 2758 MPR/DRM du 12 mars 2024 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Auguste Vahio ATEO à l'usage de son exploitation perlicole sis à Ahe-commune de Manihi (exploitant n° 262)

NOR: DRM24501503AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée règlementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5410 MPR/DRM du 20 juin 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Auguste Vahio ATEO sis à Ahe - commune de Manihi (exploitant n° 262) ;

Vu les factures justificatives de M. Auguste Vahio ATEO de la période du 5 mai 2023 au 29 septembre 2023 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Auguste Vahio ATEO du 2 février 2024 reçue le 15 février 2024 ;

Vu la demande de maintien du quota de carburant de M. Auguste Vahio ATEO du 2 février 2024,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Auguste Vahio ATEO, titulaire de la carte de producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 16 octobre 2028.

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 6 400 litres d'essence sans plomb pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au :

- Sous-chapitre : 966-01
- Article: 652
- Art. 4. Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Auguste Vahio ATEO délivrés par la direction des ressources marines.
- Art. 5. M. Auguste Vahio ATEO s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6. — À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7. — Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Auguste Vahio ATEO et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, le directeur des ressources marines, Cédric PONSONNET

Arrêté n° 2759 MPR/DRM du 12 mars 2024 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Pascal Tamaterai MAOUT à l'usage de son exploitation perlicole sis à Arutua - commune de Arutua (exploitant n° 204)

NOR : DRM24501728AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée règlementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

 $Vu \; l'arrêt\'e \; n^\circ \; 212 \; CM \; du \; 29 \; janvier \; 2004 \; modifi\'e \; portant \; mise \; en \; place \; d'une \; proc\'edure \; de \; distribution \; d'essence \; sans \; plomb \; et \; de gazole \; utilisés \; dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;$

Vu l'arrêté n° 83 MPR/DRM du 4 janvier 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Pascal Tamaterai MAOUT sis à Arutua - commune de Arutua (exploitant n° 204) ;

Vu les factures justificatives de M. Pascal Tamaterai MAOUT de la période du 17 mai 2023 au 5 décembre 2023 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Pascal Tamaterai MAOUT du 9 janvier 2024 reçue le 10 janvier 2024 ;

Vu la demande de maintien du quota de carburant de M. Pascal Tamaterai MAOUT du 26 février 2024,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Pascal Tamaterai MAOUT, titulaire des cartes de producteurs d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 14 janvier 2029.

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 9 800 litres d'essence sans plomb et 600 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au :

- Sous-chapitre: 966-01
- Article: 652
- Art. 4. Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Pascal Tamaterai MAOUT délivrés par la direction des ressources marines.
- Art. 5. M. Pascal Tamaterai MAOUT s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6. — À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7. — Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Pascal Tamaterai MAOUT et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, le directeur des ressources marines, Cédric PONSONNET

Arrêté n° 2794 MPR/DRM du 13 mars 2024 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Benoit URARII à l'usage de son exploitation perlicole sis aux Gambier - commune des Gambier (exploitant n° 149)

NOR: DRM24501381AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée règlementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

 $Vu \; l'arrêt\'e \; n^\circ \; 212 \; CM \; du \; 29 \; janvier \; 2004 \; modifi\'e \; portant \; mise \; en \; place \; d'une \; proc\'edure \; de \; distribution \; d'essence \; sans \; plomb \; et \; de gazole \; utilisés \; dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ; \\$

Vu l'arrêté n° 10215 MPR/DRM du 20 octobre 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Benoit URARII sis aux Gambier - commune des Gambier (exploitant n° 149);

Vu les factures justificatives de M. Benoit URARII de la période du 7 décembre 2022 au 26 novembre 2023;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Benoit URARII du 1^{er} février 2024 recue le 6 février 2024,

Arrête:

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Benoit URARII, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 26 novembre 2028

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 10 000 litres d'essence sans plomb et 1 800 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au :

- Sous-chapitre: 966-01
- Article : 652

Art. 4. — Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Benoit URARII délivrés par la direction des ressources marines

Art. 5. — M. Benoit URARII s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6. — À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7. — Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Benoit URARII et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 13 mars 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, le directeur des ressources marines, Cédric PONSONNET

Arrêté n° 2813 MPR/DRM du 14 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 6254 MPR/DRM du 18 juillet 2023 accordant à M. lori Jonathan TEHEIURA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « en projet de construction » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR: DRM24502449AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, le directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6254 MPR/DRM du 18 juillet 2023 accordant à M. Iori Jonathan TEHEIURA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite en projet de construction pour l'exploitation de ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 4743 MET du 11 juin 2015 portant délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) à M. Iori TEHEIURA ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière en sa séance du 23 novembre 2022 ;

Vu la demande présentée par M. Iori Jonathan TEHEIURA le 19 février 2024,

Arrâta

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 6254 MPR/DRM du 18 juillet 2023, est modifié et remplacé par ce qui suit :

"Une licence de pêche professionnelle dite en "projet de construction" est accordée à M. Iori Jonathan TEHEIURA, armateur du navire dénommé " ONE MORE TIME V " pour l'exploitation des ressources vivants de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française."

- Art. 2. Les autres dispositions de l'arrêté n° 6254 MPR/DRM du 18 juillet 2023 sont sans changements.
- Art. 3. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2239 MPR/DRM du 22 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 6254 MPR/DRM accordant à M. Iori Jonathan TEHEIURA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite en "projet de construction" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française
- Art. 4. Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Pape ete le 14 mars 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, le directeur des ressources marines, Cédric PONSONNET Arrêté n° 2845 MPR/DRM du 15 mars 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et autorisant le changement de bénéficiare au profit de la S.C.A Kirimiro Perles sis aux Gambier commune des Gambier (exploitant n° 517)

NOR : DRM24502161AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

 $\label{eq:conditions} Vu \ l'arrêt\'e \ n^\circ \ 1259 \ CM \ du \ 31 \ juillet \ 2017 \ modifi\'e \ relatif \ aux \ conditions \ d'exercice \ des \ activit\'es \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ de \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ perlières \ et \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ et \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \ perlières \ et \ producteur \ d'hu\^itres \ perlières \$

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune des Gambier du 29 janvier 2024 ;

Vu la demande de désistement de M. Wilfred Tetu Tahimana DRION au profit de la S.C.A la S.C.A Kirimiro Perles du 22 janvier 2024 ;

Vu la demande de reprise de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et d'annulation de l'autorisation d'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe, formulée par la S.C.A Kirimiro Perles du 29 février 2024, reçue le 1er mars 2024 ;

Vu les accords de réduction d'intervalles réglementaires entre M. Wilfred Tetu Tahimana DRION et M. François MAPOTOEKE;

Vu l'avis favorable du président du comité de gestion des Gambier,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée au profit, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, le renouvellement et le changement de bénéficiaire au la S.C.A Kirimiro Perles, pour une durée de cinq années à compter du 15 mars 2024, pour l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis aux Gambier commune des Gambier.

Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ciaprès :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 6 ha.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

- Art. 3. La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 110 000 F CFP (cent-dix-mille F CFP) suivant le détail ci-après :
- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP,
- sur la base de 6 ha à 1500 F CFP/1000 m², soit 90 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

- Art. 4. L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par la S.C.A Kirimiro Perles de ses autorisations d'exercer une activité de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers.
- Art. 5. Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifié susvisée, toute occupation sans titre ni autorisation d'une dépendance du domaine public, donne lieu à recouvrement d'une indemnité dont le montant correspond à la totalité des redevances dont la Polynésie française a été frustrée, majorée de cent pour cent (100 %). Cette indemnité est exigible pour la période courant du 15 mars 2024 jusqu'à la veille de la publication du présent arrêté.
- Cette indemnité est payable à compter de la publication du présent arrêté.
- Art. 6. Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.C.A Kirimiro Perles et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, le directeur des ressources marines, Cédric PONSONNET Arrêté n° 2846 MPR/DRM du 15 mars 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de MIIe Ariimata Bettina TUNOKO sis à Takume commune de Makemo (exploitant n° 103)

NOR : DRM24502158AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable de l'adjoint spécial au Maire de la commune associée de Takume du 8 décembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par Mlle Ariimata Bettina TUNOKO du 8 décembre 2023, reçue le 29 janvier 2024 et complétée le 4 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du président du comité de gestion de Takume,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée au profit de Mlle Ariimata Bettina TUNOKO, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takume commune de Makemo.

Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à VINGT MILLE FRANCS CFP (20 000 F CFP) suivant le détail ciaprès :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. — L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par Mlle Ariimata Bettina TUNOKO de ses autorisations d'exercer une activité de producteur d'huîtres perlières.

Art. 5. — Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Ariimata Bettina TUNOKO et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, le directeur des ressources marines,

Cédric PONSONNET

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrêté n° 2799 MEE du 13 mars 2024 portant transfert de gestion d'un véhicule de transport scolaire (truck) au profit du collège de FAAROA

NOR: DEE24501729AM-1

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre modifié relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 52 CM du 21 janvier 2021 portant nomination de M. Éric Tournier en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements ;

Vu l'arrêté n° 10520 MEE/DGEE du 31 octobre 2023 modifié portant délégation de signature de M. Éric Tournier, directeur général de l'éducation et des enseignements, au profit d'agents placés sous son autorité,

Arrête:

Article 1er. — Le transfert de gestion d'un véhicule de transport scolaire ci-après détaillé, est consenti par la direction générale de l'éducation et des enseignements au profit du collège de Faaroa :

Véhicule de transport commun (Truck) 46 places

Marque: MAN

 N° de série : WMA04DZZXPP231487

Type et version : 04D Puissance : 18CV

Art. 2. — Le présent transfert est destiné à la gestion, l'entretien et l'exploitation des biens transférés.

Art. 3. — La valeur nette comptable totale du bien transféré est de 21 923 550 XPF (vingt-et-un millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent cinquante XPF), ci-dessous détaillée:

N°	ACCESSOIRE	LIBELLE	DATE	VALEUR	VALEUR	VALEUR
BIEN	N°		D'ACQUISTION	D'ACQUISTION	AMORTIE	NETTE
POLY-				(XPF)	(XPF)	COMPTABLE
GF						(XPF)
995928	1	ACQUISTION	14/12/2023	21 923 550	0	21 923 550
		D'UN				
		TRUCK DE				
		46 PLACES				
		POUR LE				
		TRANSPORT				
		SCOLAIRE				
		EN FAVEUR				
		DU				
		COLLEGE				
		FAAROA				
			21 923 550	0	21 923 550	

- Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article LP. 56 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 susvisée, le gestionnaire gère les biens dont la gestion lui a été transférée en bon père de famille et prend, en tant que de besoin, tous les actes nécessaires, à la réalisation de cette obligation.
- Art. 5. Le gestionnaire du bien supporte les taxes, les impôts, l'amortissement et toutes les charges relatives au fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du bien transféré. Il supporte également les travaux quelle que soit leur importance et les litiges.
- Art. 6. Le présent transfert prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.
- Art. 7. Le directeur général de l'éducation et des enseignements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Faaroa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 13 mars 2024.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, Ronny TERIIPAIA

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Arrêté n° 2798 MSP du 13 mars 2024 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "DC'S Cookies"

NOR: DSP24501721AM-1

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 405 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du centre de santé environnementale de la direction de la santé n° 537 MSP/DSP/CSE du 27 février 2024;

Considérant la demande de l'intéressé du 19 février 2024 reçue et enregistrée le 20 février 2024 au centre de santé environnementale de la direction de la santé sous le n° 178,

Arrête :

Article 1er. — M. Christophe DELSAUX est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement "DC'S Cookies" sis à Paea, lotissement Papehue, lot 64 parcelle cadastrale AA110 (Les cuisines de Nihiarii) pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- - Opérations de préparation, cuisson, fabrication et conditionnement de pâtisseries avec crème et de pâtisseries stables à température ambiante (cookies);
- - Production quotidienne, pour livraison à d'autres établissements, d'environ 100 pâtisseries avec ou sans crème, en liaison froide ou à température ambiante selon la stabilité des denrées.
- Art. 2. L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "DC'S Cookies" est enregistrée au centre de santé environnementale de la direction de la santé sous le numéro A 3012. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention « n° sanitaire : ».
- Art. 3. Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.
- Art. 4. L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.
- Art. 5. Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.
- Art. 6. En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.
- Art. 7. Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8. — L'arrêté n° 1252 MSP du 20 décembre 2023 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "DC'S Cookies" est abrogé.

Art. 9. — Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 13 mars 2024.

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, Cédric MERCADAL

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA PRÉVENTION CONTRE LA DÉLINQUANCE

Arrêté n° 2800 MJP du 13 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 7864 MJP du 28 août 2023 portant composition du jury et nomination des experts de la mention « randonnée aquatique » du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature, du 25 août 2023 au 24 août 2026

NOR: SJS24501150AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la délibération n° 2004-35 APF du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 5 avril 2004 modifié relatif au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 219 CM du 27 février 2020 portant création et organisation du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature ;

Vu l'arrêté n° 953 CM du 7 juillet 2020 modifié portant création et organisation de la mention « randonnée aquatique » du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature ;

Vu l'arrêté n° 7864 MJP du 28 août 2023 portant composition du jury et nomination des experts de la mention « randonnée aquatique » du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature, du 25 août 2023 au 24 août 2026 ;

Vu la consultation des partenaires sociaux par courriel en date du 5 février 2024,

Arrête:

Article 1er. — À l'article 1^{er} de l'arrêté n° 7864 MJP du 28 août 2023 susvisé, au titre d'employeurs et de salariés dans le domaine concerné, $3^{\grave{e}me}$ tiret, les mots : « Mme Gaëlle ROSE » sont remplacés par les mots : « Mme Gaëlle ROOSE ».

Art. 2. — À l'article 2 de l'arrêté n° 7864 MJP du 28 août 2023 susvisé, sont rajoutées, et insérées par ordre alphabétique parmi les personnes nommées à titre d'experts, les personnes ci-après :

- Mme Vaimiti BERTRAND, titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « activités aquatiques et de la natation », formatrice « prévention et secours civiques » ;
- M. Emmanuel CAPOLSINI, titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique » ;
- M. Emmanuel DUPRÉ, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré, option « activités de la natation », instructeur « prévention et secours civiques » ;
- M. Steeven GEVA, formateur « prévention et secours civiques » ;
- M. Poaru MAONO, instructeur « prévention et secours civiques » ;

- 20 mars 2024
- M. Taaroa-Arii NATUA, titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « activités aquatiques et de la natation », formateur « prévention et secours civiques » ;
- M. Maori PANI, instructeur « prévention et secours civiques » ;
- M. Alain VAIHO, formateur « prévention et secours civiques ».
- Art. 3. La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Pape ete le 13 mars 2024.

 $La\ ministre\ des\ sports,\ de\ la\ jeunesse\ et\ de\ la\ pr\'evention\ contre\ la\ d\'elinquance,$ Nahema TEMARII

Arrêté n° 2801 MJP du 13 mars 2024 portant composition du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française organisée le mercredi 3 avril 2024 à Tahiti

NOR: SJS24501713AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la délibération n° 2004-35 APF du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 5 avril 2004 modifié relatif au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-17 APF du 22 janvier 2004 modifiée portant création du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 12 mars 2004 modifié relatif à l'organisation, et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française,

Arrête:

Article 1er. — La composition du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française, organisée à Tahiti le mercredi 3 avril 2024, est fixée comme suit :

Président du jury : la directrice de la jeunesse et des sports ou son représentant.

Membres:

- Mme Mae LHOPITAL, conseillère socio-éducative à la direction de la jeunesse et des sports ;
- Mme Josiane VONGY, éducatrice des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports, titulaire du brevet national de moniteur des premiers secours ;
- M. Vatea ROCHE, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 1^{er} degré option « activités de la natation », formateur « prévention et secours civiques » ;
- M. Taruia KRAINER, éducateur des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports.

Art. 2. — La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 13 mars 2024.

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, Nahema TEMARII

Arrêté n° 2802 MJP du 13 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 4043 MJP du 20 avril 2023 portant composition du jury et nomination des experts du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature, mention « plongée subaquatique »

NOR: SJS24501299AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la délibération n° 2004-35 APF du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 5 avril 2004 modifié relatif au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1709 CM du 28 septembre 2017 modifié portant création et organisation du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature ;

Vu l'arrêté n° 1778 CM du 6 octobre 2017 modifié portant création et organisation de la mention plongée subaquatique du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature ;

Vu l'arrêté n° 1939 CM du 27 septembre 2018 portant création du certificat de spécialisation directeur de plongée de la mention plongée subaquatique du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature créée par arrêté n° 1778 CM du 6 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 4043 MJP du 20 avril 2023 portant composition du jury et nomination des experts du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature, mention plongée subaquatique ;

Vu la consultation des partenaires sociaux par courriel en date du 13 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — À l'article 2 de l'arrêté n° 4043 MJP du 20 avril 2023 susvisé, au 8e tiret, les mots : « mention activités de plongée subaquatique » sont remplacés par les mots : « mention plongée subaquatique ».

- Art. 2. À l'article 2 de l'arrêté n° 4043 MJP du 20 avril 2023 susvisé, sont rajoutées, et insérées par ordre alphabétique parmi les personnes nommées à titre d'experts, les personnes ci-après :
- M. Emmanuel CAPOLSINI, titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention plongée subaquatique ;
- M. Nathan DARTEIL, titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention activités de plongée subaquatique ;
- M. Pascal LECOINTRE, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif 2 ème degré, option plongée subaquatique ;
- M. Steve MINTION, titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention activités de plongée subaquatique ;
- M. Noël NICOLAS, titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention activités de plongée subaquatique ;
- M. Hervé PIPET, titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention plongée subaquatique ;

- M. Alain VATTANT, titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention plongée subaquatique.
- Art. 3. La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 13 mars 2024.

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, Nahema TEMARII

Arrêté n° 2803 MJP du 13 mars 2024 portant attribution du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française, organisé le vendredi 16 février 2024

NOR: SJS24501629AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la délibération n° 2004-17 APF du 22 janvier 2004 modifiée portant création du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 12 mars 2004 modifié relatif à l'organisation, et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1877 MJP du 9 février 2024 portant composition du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française organisée le 16 février 2024 à Tahiti ;

Vu le compte-rendu du jury n° 1113/DJS du 26 février 2024 de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française, organisée le 16 février 2024 à Tahiti,

Arrête:

Article 1er. — Le brevet de surveillant aquatique en Polynésie française est attribué à :

- N° 1-2024/BSA/PF Mme Tehere, Fiona CHAVES, née le 14 février 1990 à Papeete, Tahiti.
- Art. 2. La titulaire du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française, dont le nom suit, est recyclée pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté :
 - N° 41-2018/BSA/PF Mme Océane, Suzanne SCHMACK, née le 6 septembre 1999 à Papeete, Tahiti.
- Art. 3. La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 13 mars 2024.

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, Nahema TEMARII

MINISTÈRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT

Arrêté n° 2781 MGT du 12 mars 2024 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multitransports sur l'île de Tubuai n° 019 VMT-TUB 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Dalida TANEPAU épouse MAKE

NOR : DTT24502371AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande de l'intéressée reçue à la direction des transports terrestres le 4 mars 2024 ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention « Véhicule multi-transports » n° 1105 MGT du 1^{er} février 2024, de l'intéressée :

Vu l'avis favorable du maire de Tubuai en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 1955 MGT/DTT du 8 mars 2024,

Arrête:

Article 1er. — Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à Mme Dalida TANEPAU épouse MAKE, née le 2 décembre 1964 à Makatea.

Cette autorisation porte le n° 019 VMT-TUB 01 et est valable uniquement pour l'île de Tubuai.

- Art. 2. Une licence de véhicule multi-transports est accordée à Mme Dalida TANEPAU épouse MAKE portant le n° 1-019.
- Art. 3. L'exploitante dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4. — Le directeur des transports terrestres et la secrétaire générale de la circonscription des îles Australes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Pape ete le $12~\mathrm{mars}~2024$.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, Jordy CHAN

Arrêté n° 2782 MGT du 12 mars 2024 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multitransports sur l'île de Hiva Oa n° 194 VMT-AUQ 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Teatatetua, Stéphanie TEHAAMOANA

NOR: DTT24502376AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu la demande de l'intéressée reçue à la direction des transports terrestres le 6 mars 2024;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention « Véhicule multi-transports » n° 5120 MGT/DTT du 2 août 2023, de l'intéressée ;

Vu l'avis favorable du maire de l'île de Hiva Oa en date du 5 février 2024 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 1953 MGT/DTT du 8 mars 2024,

Arrête:

Article 1er. — Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à Mme Teatatetua, Stéphanie TEHAAMOANA, née le 24 novembre 1986 à Atuona (Hiva Oa). Cette autorisation porte le n° 194 VMT-AUQ 01 et est valable uniquement pour l'île de Hiva Oa.

Art. 2. — Une licence de véhicule multi-transports est accordée à Mme Teatatetua, Stéphanie TEHAAMOANA portant le n° 1-194.

Art. 3. — L'exploitante dispose d'un délai maximal de huit mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4. — Le directeur des transports terrestres et le tāvana hau de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 12 mars 2024.

 $Le\ ministre\ des\ grands\ travaux,\ de\ l'équipement,\ en\ charge\ des\ transports\ aériens,\ terrestres\ et\ maritimes,\ Jordy\ CHAN$

Arrêté n° 2836 MGT du 15 mars 2024 portant autorisation d'empiétement de la servitude d'ouvrage d'art, d'une superficie de 18,5 m², sur la terre « VAIPUTAPUTA I LOT B », parcelle cadastrée section BE n° 164, sise dans la commune associée de Afaahiti, commune de Taiarapu-Est, au profit de Mme Varink TAMA, veuve TIHONI

NOR: DEQ24502366AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1249 CM du 20 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34/APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation de dépendances du domaine public ;

Vu la demande formulée par Mme Varink TAMA, veuve TIHONI du 9 octobre 2023 ;

Vu la délimitation du domaine public n° 987 - 471 - R - 2023 - 10/n° 322078/MD/deq/topo/al du 17 Janvier 2023 ;

Vu le plan d'implantation et d'assainissement à l'échelle 1/500e;

Considérant que la servitude n'est pas impactée par cet empiétement;

Considérant que l'empiétement de la zone à autorisation est acceptable du fait que l'ouvrage de traversée sous la route peut être réaménagé en cas de besoin, en demi-chaussée, ce qui limite le besoin foncier aux abords de l'ouvrage d'art,

Arrête:

Article 1er. — Est autorisé, au profit de Mme Varink TAMA, veuve TIHONI, un empiétement de la servitude d'ouvrage d'art, d'une superficie de 18,5 m², sur la terre « VAIPUTAPUTA | LOT B », parcelle cadastrée section BE n° 164, sise dans la commune associée de Afaahiti, commune de Taiarapu-Est, tel que le tout figure sur le plan d'implantation du projet joint dans le dossier du bénéficiaire.

- Art. 2. L'empiétement autorisé à l'article 1er est destiné à la construction d'un Fare OPH.
- Art. 3. L'empiétement autorisé ne vaut pas permis de travaux immobiliers. Mme Varink TAMA, veuve TIHONI doit solliciter les autorisations administratives de travaux immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'article 2 à la direction de la construction et de l'aménagement.
- Art. 4. Mme Varink TAMA, veuve TIHONI s'engage à prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone soumise à autorisation, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public routier y attenant ou sur l'empiétement autorisé.
- Art. 5. La présente autorisation pourra être abrogée en cas de non-respect de la destination définie à l'article 2 ou de dépassement des dimensions des aménagements mentionnés au plan d'implantation joint au dossier.
- Art. 6. Le présent arrêté sera notifié à Mme Varink TAMA, veuve TIHONI et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, Jordy CHAN

Arrêté n° 2840 MGT/DEQ du 15 mars 2024 relatif à des travaux de voirie de SAS ONATI sur chaussée bitumée de la route territoriale (RT91) sise à Papetoai au PK 16 Ouest côté mer, dans les dépendances du domaine public du pays de la commune de Moorea - Maiao

NOR: DEQ24502140AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 4900 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les EFO modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu la demande du 13 février 2024 de SAS ONATI relative à des travaux de poses de canalisations et remplacement d'un (1) poteau télécom, dans les dépendances du domaine public du pays de la commune de Moorea - Maiao,

AUTORISE CE QUI SUIT

Article 1er. — Objet

Dans le cadre des travaux de voirie qui seront réalisés sur l'accotement bitumé de la route territoriale (RT91). La SAS ONATI est autorisée à occuper les dépendances du domaine public routier de la Polynésie française afin d'entreprendre des travaux de pose de canalisations et remplacement d'un (1) poteau télécom, et ce, conformément au plan projet Gc - PK 16 Papetoai joint au dossier.

Art. 2. — Dispositions à prendre avant de commencer les travaux

Implantation

Le piquetage d'implantation sera effectué par le permissionnaire en accord avec le chef de la subdivision de Moorea de la direction de l'équipement, (représenté par les agents de la cellule de gestion du domaine public - Tél. : 40 55 00 87).

Constat photographique

Un constat photographique sera effectué par le permissionnaire et à sa charge avant commencement des travaux et après réfection définitive. Il sera effectué en présence d'un agent de la cellule de gestion du domaine public Tél: 40 55 00 87 de la subdivision de Moorea qui devra être avisé au minimum quinze (5) jours avant et lui sera transmis dans les 8 jours à compter de la date du constat.

Information préalable

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public, le permissionnaire devra IMPÉRATIVEMENT en donner avis, quinze(15) jours ouvrés au moins à l'avance, aux agents de la cellule de gestion du domaine public. Il devra, en outre, aviser, dans le même délai, les propriétaires et concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux à exécuter. Aucune modification ne sera apportée aux réseaux de canalisations existantes sans accord préalable des services intéressés. Le pétitionnaire devra recueillir l'avis favorable du maire concerné.

DICT

Le permissionnaire devra obtenir préalablement à toute intervention les réponses aux DICT. En conséquence, il devra tenir compte des délais de réponse des exploitants pour anticiper les demandes. Les travaux ne peuvent être entrepris sans avoir reçu tous les récépissés de déclaration relatifs à des ouvrages en service.

Arrêté de circulation

Le permissionnaire devra solliciter au moins quinze (15) jours ouvrés avant le démarrage des travaux un arrêté de circulation auprès de la mairie où sont situés les travaux qui font l'objet de cette permission de voirie. La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier devra être jointe à l'appui de la demande de l'arrêté de circulation.

Art. 3. — Exécution des travaux

Contraintes environnementales

Le permissionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et l'exploitation de la distribution n'apportent ni gêne, ni troubles aux services publics. Des alternats de circulation sont possibles. Toutefois, il est impératif de rétablir la circulation sur deux files, aux heures de pointe. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Signalisation du chantier

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit, et adaptée à la situation (référence au Manuel du chef de Chantier) notamment :

- une signalisation d'approche (dangers, limitation de vitesse, interdiction de doubler) ;
- signalisation de position (lumières, cônes);
- signalisation de fin de prescriptions.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Modalité d'ouverture des tranchées

L'ouverture de tranchées est autorisée que pour la réalisation des travaux mentionnés dans la demande.

Les canalisations seront posées de façon que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,80 m.

Les canalisations posées sous-chaussées, et particulièrement pour les traversées de route, seront effectuées autant que possible par FORAGE ou FONÇAGE et mises sous gaines ou fourreaux, de manière à permettre toute intervention ultérieure sans ouverture de chaussées.

Si les tranchées transversales sont effectuées par demi-chaussée, la circulation devant être assurée en permanence. Les découpes des bords de tranchées seront franches.

Dans le cas d'interventions sur des chaussées récentes de moins de cinq (5) ans ou sur des accotements de moins de trois (3) ans, une intervention par FORAGE ou FONÇAGE sera imposée.

Les déblais non réutilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits, à charge du bénéficiaire de l'autorisation ou de l'entreprise qui réalise les travaux.

Remise en état du domaine public routier

Les travaux nécessaires pour la reconstitution provisoire de la chaussée et éventuellement des accotements, des trottoirs et autres ouvrages, ainsi que leur entretien seront à la charge du permissionnaire jusqu'à la réfection définitive effectuée par une entreprise agréée.

Remblaiement des fouilles

Tous remblaiements se feront à l'aide de graves concassées de 0/30 ou 0/60 (classe D du GTR de préférence) mises en œuvre selon les règles de l'art par couches successives d'épaisseur maximale de 40 cm.

La direction de l'équipement prononcera une réception provisoire sur la base des résultats des contrôles de compactage réalisés sur chaque couche à la charge du permissionnaire.

Les contrôles de compactage suivants pourront être réalisés soit par essais à la plaque, dynaplaque ou PANDA (pénétromètre dynamique léger à énergie variable). Ils seront effectués a minima tous les 25 m par un laboratoire agréé avant la fermeture de la tranchée.

Les résultats d'essais devront être communiqués à la subdivision de l'équipement de Moorea à l'avancement du chantier. Au final et préalablement à la réception du remblaiement des fouilles, le permissionnaire devra fournir le compte-rendu des contrôleurs de compactage des matériaux de remblaiement des fouilles (nature des contrôles, implantation des essais, synthèse des résultats et photos) réalisé par le laboratoire agrée.

Les valeurs minimales à obtenir pour les différents essais sont les suivantes :

Valeurs à obtenir	Essais à la plaque		Dynaplaque	PANDA	
Sous chaussée	EV2 K1	≥ 75 MPa < 1,5	Evd≥ 50 MPa Evd≥ 37 MPa	Objectifs de densification en conformité avec la classe du	
Sous accotement	EV2 K1	≥ 55 MPa < 1,5		matériau (à définir et à valide avec le laboratoire agréé)	

À défaut de résultats satisfaisants ou dans le cas d'affaissements récurrents, le permissionnaire devra procéder à la reprise du remblaiement des fouilles dans les meilleurs délais.

Reconstitution provisoire des chaussées et accotements

Une réfection provisoire de la tranchée sera effectuée comme suit :

- a) pour les chaussées dites structures lourdes, une grave bitume > 20 cm sera mise en place et compactée ;
- b) pour les chaussées dites structures légères, un revêtement provisoire en béton de 10 cm d'épaisseur ou enrobés à froid de 4 cm ;
- c) pour les accotements revêtus, un béton bitumeux d'une épaisseur de 4 cm sera mis en place et compacté.

Un complément de grave bitume ou de béton bitumineux devra être apporté chaque fois qu'il sera nécessaire de compenser le tassement.

Pour les fouilles transversales, le revêtement en béton bitumeux devra être appliqué sur la première demi-chaussée avant le basculement de la circulation.

Reconstitution définitive des chaussées et accotements

La réfection définitive des tranchées sera réalisée par une entreprise routière agréée et au frais du permissionnaire, et ce, dans un délai maximum de 2 mois après la reconstitution provisoire.

- 1) La réfection définitive des chaussées dite de structure lourde datant de moins de cinq (5) ans ou en bon état de surface :
- le sciage sur une largeur dépassant de 20 cm de part et d'autre de la tranchée jusqu'à la pleine largeur de la bande de circulation ;
- le recompactage du fond de forme à l'aide d'une dame vibrante ou rouleau ;
- imprégnation cutback 0/1 ou émulsion (1,8 kg/m2);
- grave bitume sur une épaisseur de 20 cm minimum dans la tranchée ;
- épandage d'une couche d'accrochage (500g/m2);
- enrobé à chaud 0/14 sur une épaisseur de 7 cm compactée.
- $2)\ La$ réfection définitive des chaussées dite légère comprendra :
- le sciage sur une largeur dépassant de 20 cm de part et d'autre de la tranchée ;
- remblaiement de la tranchée en matériaux 0/30 et 0/60;
- le recompactage du fond de forme à l'aide d'une dame vibrante ou rouleau ;
- compactage soigné à 95 % de l'O.P.M.;
- imprégnation cut back 0/1 ou émulsion (1,8 kg/m2) ;
- enrobé à chaud sur une épaisseur de 5 cm et compactage.
- 3) La réfection définitive des accotements revêtus comprendra :
- le sciage sur une largeur dépassant de 10 cm de part et d'autre de la tranchée ;
- remblaiement de la tranchée en matériaux 0/30 et 0/60 ;
- compactage soigné à 95 % de l'O.P.M ;
- imprégnation cutback 0/1 ou émulsion (1.8 kg/m2);
- revêtement superficiel en enduit monocouche ou en enrobé sur une épaisseur de 4 cm.

Contrôle du laboratoire agréé par la direction de l'équipement

Des essais dynamiques à la plaque seront effectués tous les 25 m par un laboratoire agréé avant la fermeture de la tranchée. Une planche d'essai sera effectuée avant le commencement des travaux par l'entreprise retenue en collaboration avec le laboratoire agréé, le modèle Evd correspondant à Ev2 sera retenu afin de valider le matériau de remblaiement.

Les résultats d'essais devront être communiqués à la subdivision de Moorea à l'avancement du chantier.

Art. 4. — Dessins des ouvrages

L'emplacement des canalisations sera repéré par des points fixes, dans un délai de trois (3) mois à dater de la mise en service des ouvrages. Le plan de récolement des canalisations comportant toutes les indications nécessaires à leur repérage devra être remis à la direction de l'équipement. Ce plan devra obligatoirement être rattaché au système géodésique de la Polynésie française.

Art. 5. — Précarité, durée et modification

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, pour une durée de 9 ans à compter de la notification du présent arrêté, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office, par l'administration, aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires. Les reprises de réseaux nécessitées éventuellement par les rectifications de route, exécution ou modification d'ouvrages d'art ou tous autres travaux publics seront à la charge du permissionnaire.

Art. 6. — Dommages

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de l'existence et de l'exploitation des canalisations.

Art. 7. — Délai de garantie

À compter de la date de réfection définitive réalisée par une entreprise agréée, le permissionnaire sera tenu d'entretenir les tranchées pendant une durée de trois (3) ans et de remédier aux malfaçons et désordres constatés dans un délai de 3 jours à compter de la date du constat de ceux-ci.

Art. 8. — Remboursement des travaux de réfection définitive

En cas de manquement du titulaire de la présente autorisation, la réfection définitive des tranchées sera confiée à une entreprise mandatée par la direction de l'équipement. Le montant des travaux de réfection définitive ainsi réalisés fera l'objet d'un titre de recette émis par les services administratifs auprès du permissionnaire.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

Pour le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et par délégation, le directeur de l'équipement, Bruno GERARD

Arrêté n° 2847 MGT du 15 mars 2024 autorisant, à titre exceptionnel, le navire Saint Xavier Maris Stella III à desservir l'île de Fakarava lors de son voyage n° 5 du 14 mars 2024

NOR: DAM24502379AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n $^{\circ}$ 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la loi du pays n° 2016-3 du 25 février 2016 modifiée relative à l'organisation du transport intérieur maritime et aérien ;

Vu la délibération n° 2017-124 APF du 14 décembre 2017 modifiée relative à la licence d'exploitation et aux obligations de service public dans le transport maritime intérieur ;

Vu l'arrêté n° 210 CM du 15 février 2018 modifié relatif aux autorisations dans le cadre du transport maritime intérieur ;

Vu l'arrêté n° 13620 MLA du 18 décembre 2018 portant octroi d'une licence d'exploitation à la SA Société de Navigation des Tuamotu (SNT) pour l'exploitation du navire Saint Xavier Maris Stella III ;

Vu la demande de la SA Société de Navigation des Tuamotu (SNT) en date du 1er mars 2024,

Arrête:

Article 1er. — A titre exceptionnel, le navire Saint Xavier Maris Stella III, exploité par la SA Société de Navigation des Tuamotu (SNT), est autorisé à desservir l'île de Fakarava lors de son voyage n° 5 du 14 mars 2024.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

 $Le\ ministre\ des\ grands\ travaux,\ de\ l'équipement,\ en\ charge\ des\ transports\ aériens,\ terrestres\ et\ maritimes,\ Jordy\ CHAN$

Arrêté n° 2848 MGT du 15 mars 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 4996 MLA du 28 mai 2020 autorisant MIIe Isabelle TUAHINE à occuper le domaine public aéroportuaire de Hao (archipel des Tuamotu), dans le cadre de l'exploitation commerciale d'une boutique située dans l'aérogare

NOR: DAC24502242AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 modifié relatif à la direction de l'aviation civile ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande de Mlle Isabelle TUAHINE en date du 4 mars 2024,

Arrête:

Article 1er. — L'arrêté n° 4996 MLA du 28 mai 2020 autorisant Mlle Isabelle TUAHINE à occuper le domaine public aéroportuaire de Hao (archipel des Tuamotu), dans le cadre de l'exploitation commerciale d'une boutique située dans l'aérogare, est abrogé à compter de la date du publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté.

Art. 2. — Le cahier des charges n° 494 MLA/DAC du 16 mars 2020 applicable au régime d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de Hao (archipel des Tuamotu) par Mlle Isabelle TUAHINE est résilié à compter de la date du publication au Journal officiel de la Polynésie française du présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mars 2024.

 $Le\ ministre\ des\ grands\ travaux,\ de\ l'équipement,\ en\ charge\ des\ transports\ aériens,\ terrestres\ et\ maritimes,\ Jordy\ CHAN$



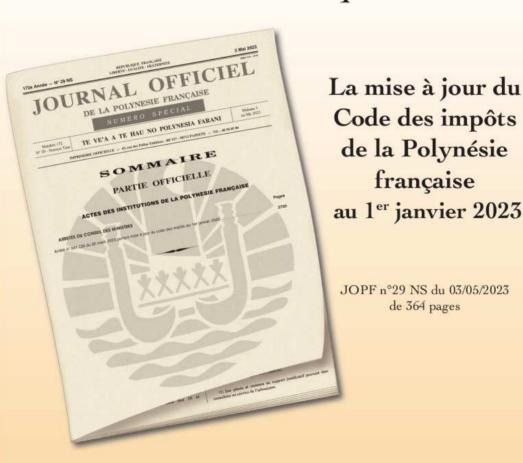
Le Tarif des Douanes de Polynésie française



est disponible à la vente au prix de 5.495 F CFP TTC les 2 volumes



L'Imprimerie Officielle vous informe que



est disponible à la vente au prix de 1.929 F CFP TTC



Le CODE DES IMPÔTS à jour au 1^{er} Janvier 2023

